



DÉLIBÉRATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL

MUNICIPAL DE

VILLEFRANCHE

D'ALBIGEOIS EN DATE DU

MERCREDI 04

DECEMBRE 2024



CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
SEANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Joël MILHAU a donné procuration à Ghislain PORCHIS.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Empêchés d'assister temporairement à la séance et sans donner pouvoir : Jordan RECOULES jusqu'au démarrage de la délibération 2024-40.

Election du secrétaire

Monsieur le maire propose la candidature de Marie-Line BRUNET

Aucune autre candidature n'étant proposée, Marie-Line BRUNET est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2024**

Le procès-verbal du 11 septembre 2024 est adopté à 11 voix POUR et 02 abstentions (Alain JOURDE ; Valérie VITHE)

- **Budget / Finances**

2024 - 40 : Mise à jour des tarifs de l'assainissement

2024 - 41 : Emprunt – Financement de l'investissement

- **Vie communale**

2024 - 42 : Admissions en non valeurs

- **CCMAV**

2024 - 43 : Projet Médico-bus



Délibération N° 2024-40
Mise à jour des tarifs assainissement

Monsieur le maire rappelle que les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif relève d'une redevance d'assainissement. Cette dernière est collectée par l'entreprise VEOLIA via une prestation de service.

Parmi la totalité de la facturation assainissement 0.25 €/m3 sont prélevés pour le compte de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la modernisation des réseaux de collecte. En 2025, cette redevance va disparaître pour être remplacée par une redevance performance de l'assainissement collectif, à 0.105 €/m3.

A compter de 2026 cette redevance sera modulée en fonction de critères de performances propre à la qualité de la gestion de la station d'épuration. En conséquence, cette redevance sera amenée à varier entre 0.25 € (plafond mauvaise gestion) et 0.075 € (plancher bonne gestion).

Afin d'assurer le financement d'investissements relevant de l'assainissement collectif, de l'amélioration et du remplacement du réseau usagé, l'agence de l'eau impose aux communes une tarification de l'assainissement suffisante pour qu'elle puisse financer ses projets. Sans cette tarification suffisante, l'agence de l'eau ne viendra pas subventionner l'investissement comme elle l'a eu fait sur les projets précédents (acquisition de la STEP en 2013, réalisations d'études des réseaux en 2022).

Ce tarif minimum imposé est fixé à 2.00 €/m3 variable + fixe compris (sur base 120m3).

Monsieur le maire informe en conséquence le conseil municipal que les tarifs de l'assainissement nécessitent des ajustements. Il précise avoir cherché une solution pénalisant le moins de monde possible et favorable aux consommateurs qui adoptent une gestion raisonnée de l'eau. Il explique qu'une personne consommant 28 m3 d'eau sur l'année verra le montant de sa facture réduit en 2025 par rapport à 2024.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants modifiés ainsi :

- **Redevance €/m3 :**
 - Augmentation de la part variable au m3 de 1.25 à 1.95 €
- **Frais fixe redevance :**
 - Diminution de la part fixe annuelle de 40.00 € à 20.00 €

ASSAINISSEMENT	Anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/01/2025
Participation assainissement collectif lors d'une construction de réseaux	2 400.00 €	2 400.00 €
Participation assainissement collectif construction existante	3.600.00 €	3.600.00 €
Participation assainissement collectif nouvelle construction		
Redevance €/ m3	1.25 €	1.95 €
Frais fixe redevance	40.00 €	20.00 €
Frais de branchement eaux usées (diamètre canalisation inférieur à : 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	2 200,00 €	2 200,00 €
Frais de branchement eaux usées (autres, que si l'une des caractéristiques est supérieure à : diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	au réel, sur devis	au réel, sur devis
Frais de branchement réseau pluvial	au réel, sur devis	au réel, sur devis



Le conseil municipal,

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** les tarifs ainsi présentés

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré **et à la majorité :**

- **à 12 voix POUR**
- **et 02 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE)**

- **PRECISE** que la redevance de l'agence de l'eau passera à 0.105 € par m3 en 2025 et sera modulable à compter de 2026 entre 0.075 € et 0.25 € par m3.
- **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus dès le 01 janvier 2025.
- **CONFIE** au service administratif la mise en application des tarifs.

Délibération N° 2024-41
Emprunt - Financement de l'investissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de financer une partie du reste à charge communal des travaux de rénovation de l'Espace HIPPOCRATE situé au cœur du bourg et qui accueille des professionnels de santé, les travaux seront terminés en décembre 2024.

Il informe avoir échangé avec le trésorier qui recommande de financer par de la dette ces travaux et de ne pas prendre en totalité sur la trésorerie de la commune, à ce jour 12 baux sont signés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées de valider l'offre de cette banque à savoir :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- **Objet :** Financement travaux Espace HIPPOCRATE
- **Montant :** 200 000 € (deux cent mille euros)
- **Durée de l'amortissement :** 20 ans
- **Taux :** 3,69 % fixe
- **Périodicité :** mensuelle
- **Type d'échéance :** constante
- **Frais de dossier :** 400 € (0.20% du montant sollicité au contrat)
- **Débloqué :** Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune de Villefranche d'Albigeois voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 11 avril 2024.

CONSIDERANT que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts que dans le cadre de leur budget que pour des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prêt moyen terme pour financer les travaux de l'Espace HIPPOCRATE



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**
- et **02 voix CONTRE (Alain JOURDE, Valérie VITHE)**

- **DECIDE**, d'adopter les propositions de monsieur le maire
- **DECIDE** que la commune de Villefranche d'Albigeois contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt
- **DECIDE** que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes
 - Objet : Financement travaux Espace HIPPOCRATE
 - Montant : 200 000 € (deux cent mille euros)
 - Durée de l'amortissement : 20 ans
 - Taux : 3,69 % fixe
 - Périodicité : mensuelle
 - Type d'échéance : constante
 - Frais de dossier : 400€ (0.20% du montant sollicité au contrat)
 - Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat
- **DECIDE** que la commune de Villefranche d'Albigeois s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **DECIDE** que la commune de Villefranche d'Albigeois s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **DECIDE** que le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le maire.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat de prêt pour financer des investissements pour un montant de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- **PRECISE** que monsieur le maire et le receveur principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 2024-42 Admissions en non valeurs

Monsieur le maire rappelle que le comptable public a communiqué l'état des admissions en non-valeur des exercices antérieurs pour lesquels la collectivité n'a pu obtenir les montants escomptés.

A la date du 30 juillet 2024, cette liste des impayés s'élevait à 675,10 €, ces sommes n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement favorable par les services de la trésorerie malgré les démarches effectuées auprès des concernés.

Le 11 septembre 2024, suite à la délibération 2024-29 relative à la mise en non-valeur de ces sommes auprès du trésorier, il a été décidé par le conseil municipal de ne pas accepter la mise en non-valeur de ces sommes et de procéder aux relances nécessaires auprès des concernés.

Après de multiples relances, 33.80 € ont été récupérés à ce jour et 575.80 € sont en voie de recouvrement via la mise en place d'un échéancier de paiement. Cette somme d'un total de 609.60 € ne fait plus l'objet d'une non-valeur comptable.



Cependant, malgré tous les efforts fournis, la somme de 65.50 € reste irrécouvrable. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à son admission en non-valeur.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'état de non-valeur présenté par la trésorerie,

VU la délibération 2024-29 du 11 septembre 2024,

CONSIDERANT que qu'une partie des poursuites est restée sans effet, tant par les services de la trésorerie que par les services de la municipalité,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité: **- à 14 voix POUR**

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés d'un montant total de **65,50 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte **6541**.

**Délibération N° 2024-43
Projet Médico-bus**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance 11 septembre 2024, il a été validé de soutenir le projet expérimental de médico-bus et sa mise en œuvre sur le territoire de la communauté de commune des monts d'Alban et du Villefranchois. L'engagement financier à ce projet n'étant pas transparent et tenant compte de beaucoup de supputations, il propose de modifier la délibération afin que la commune ne prenne pas part à ce projet.

Il rappelle que la commune a mis à disposition des professionnels de santé des locaux et que de voir un autobus s'installer devant ce lieu est un non-sens. Il rappelle que ce projet n'est pas validé ni soutenu par les professionnels de santé de la commune.

De plus, la commune de Villefranche d'Albigeois supporte financièrement seule les investissements et le fonctionnement de l'Espace HIPPOCRATE.

Monsieur le maire lit la délibération prise lors du dernier conseil municipal :

« **Monsieur le maire rappelle** que le plan « France ruralité » publié en juin 2023, prévoit le déploiement d'une centaine de médico-bus au niveau national, d'ici juin 2024.

Il indique que ce médico-bus est à l'initiative de l'ARS du Tarn et participera à améliorer l'accès aux soins pour tous les habitants du territoire, notamment dans les zones éloignées des cabinets médicaux.

Ce projet offre également l'opportunité d'agir en complémentarité de l'offre de santé existante pour des populations isolées et loin des parcours de soins.

Sur le département du Tarn, trois EPCI ont été pressentis pour co-porter ce projet expérimental pour une durée de 3 ans :

- La Communauté de communes VAL 81
- La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- La Communauté de communes du Carmausin Ségala, qui s'est proposée comme référente,

Une première réunion d'information, le 22 avril 2024, a permis à M. le Directeur de la DDARS du Tarn de rappeler ces ambitions. Une deuxième rencontre regroupant l'ensemble des maires de la CCMAV, en date du 2 mai 2024, a précisé les conditions de sa possible mise en œuvre sur le territoire.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Monsieur le maire précise que plusieurs rencontres avec les services préfectoraux et l'ARS ont permis d'obtenir un engagement de principe concernant l'accompagnement financier de l'Etat pour l'achat et l'aménagement du véhicule (camping-car). D'autres financeurs pourront par ailleurs être mobilisés. Le recrutement et la rémunération des professionnels de santé seront intégralement pris en charge par l'ARS. S'agissant de l'autofinancement de l'achat du camping-car et des autres charges de fonctionnement, elles seront à répartir entre les 3 EPCI pressentis et leurs Communes. Pour notre territoire, la proposition du Président de la CCMAV, validée par les Maires lors de la réunion du 2 mai dernier, est que les Communes partenaires prennent en charge sur 3 ans le reste à charge d'investissement, le fonctionnement restant supporté par la CCMAV. »

Monsieur le maire propose d'invalider l'engagement de la commune de Villefranche d'Albigeois à s'inscrire dans la mise en œuvre de cette opération dit « projet médico-bus ».

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan France Ruralité publié en juin 2023, prévoyant le déploiement de 100 médico-bus sur le territoire national,

VU le Contrat Local de Santé signé en janvier 2023.

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2024.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à **majorité** :

- à **12 voix POUR**

- et **02 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE)**

- **N'APPORTE PAS SON SOUTIEN** au projet expérimental de médico-bus et sa mise en œuvre sur le territoire pressenti,
- **SE DEFAIT DE SES ENGAGEMENTS** à soutenir activement ce projet en actant :
 - la non-participation aux conditions matérielles et financières de sa mise en œuvre à hauteur de 1 000, 00 € (participation à l'investissement, accès à une salle communale comme salle d'attente, conditions de stationnement du véhicule, etc),
 - Aucune promotion du service auprès des habitants,
- **DONNE MISSION** à monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de cette présente délibération




**Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2024,
après en avoir délibéré à la majorité**


- à 10 voix **POUR** : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU (ayant reçu procuration de Jordan RECOULES)

- et 02 **ABSTENTIONS** : Alain JOURDE (ayant reçu procuration de Valérie VITHE),

Absents excusés : Marie-Line BRUNET, Sylvie AVEROUX, Michel CARRIERE

Le maire,


Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,


Arnaud SIRGUE-BEC



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

29 11 2024

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Date d'affichage :

29 11 2024

Absents excusés : Sylvie AVEROUX, Michel CARRIERE,

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-44
Décision modificative n°1 – Intégrations opérations

Monsieur le maire informe que suite à la fin des opérations relatives aux projets réalisés entre 2020 et 2024, il a procédé à la réalisation d'intégrations comptables relatives aux études. Ces opérations ont donné lieu à une prévision budgétaire, suivi de mandats et titres d'intégrations.

Ces actions permettent l'intégration comptable obligatoire des opérations et de procéder à la demande de récupération FCTVA auprès de l'Etat pour les montants intégrés.

Cette première opération réalisée en avril 2024 à hauteur de **94 768.78 €** donne droit à une récupération de FCTVA en 2025 (taux en cours de discussion au parlement), le taux actuel étant de 0.16404 % du TTC soit **15 545.87 €**.

Suivant le même principe et avec l'aide des services de la trésorerie, les études, les avances de marché et les subventions accordées entre les années 2015 à 2020 ont été pointées afin d'intégrer comptablement les opérations qui doivent faire l'objet d'une intégration.

Afin de réaliser les écritures nécessaires à l'intégration de ces opérations, il est proposé au conseil municipal de réaliser la décision modificative suivante décomposée selon les trois tableaux suivants :

REVISION DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT – INTEGRATION D'AVANCES						
Opération	NATURE	Budgété avant DM	Article	Sens	Révision de crédits	Budget après DM
	Operations diverses	0.00 €	238/041	R	310 669.54 €	310 669.54 €
		0.00 €	2135/041	D	310 669.54 €	310 669.54 €
315	Eclairage public	0.00 €	238/041	R	3 873.62 €	3 873.62 €
		0.00 €	2135/041	D	3 873.62 €	3 873.62 €
TOTAUX				R	314 543.16 €	314 543.16 €
				D	314 543.16 €	314 543.16 €

REVISION DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT – INTEGRATION D'ETUDES

Opération	Nature	Budgété avant DM	Article	Sens	Révision de crédits	Budget après DM
	Operations diverses	0.00 €	203/041	R	8 386.50 €	8 386.50 €
		0.00 €	2135/041	D	8 386.50 €	8 386.50 €
316	Traverse centre-bourg	0.00 €	203/041	R	70 159.42 €	70 159.42 €
		0.00 €	2135/041	D	70 159.42 €	70 159.42 €
321	Espace Isidore	0.00 €	203/041	R	23 151.25 €	23 151.25 €
			2135/041	D	23 151.25 €	23 151.25 €
323	Rénovation 1 av d'Albi	0.00 €	203/041	R	1 681.60 €	1 681.60 €
			2135/041	D	1 681.60 €	1 681.60 €
328	Réhabilitation de locaux à usage des professionnels de santé	0.00 €	203/041	R	6 286.12 €	6 286.12 €
			2135/041	D	6 286.12 €	6 286.12 €
TOTAUX				R	109 664.69 €	109 664.69 €
				D	109 664.69 €	109 664.69 €

Ces opérations devraient donner lieu à la récupération de la FCTVA sur la somme globale de **424 207.85 €**, au taux actuel, cela représente **69 587.05 €**.

REVISION DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT – INTEGRATION SUBVENTION

Opération	NATURE	Budgété avant DM	Article	Sens	Révision de crédits	Budget après DM
	Operations diverses	0.00 €	13258/041	R	35 157.84 €	35 157.84 €
		0.00 €	2135/041	D	35 157.84 €	35 157.84 €
TOTAUX				R	35 157.84 €	35 157.84 €
				D	35 157.84 €	35 157.84 €

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les écritures comptables

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- à 13 voix POUR

- **ACCEPTE** les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DECIDE** de modifier le budget principal communal en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

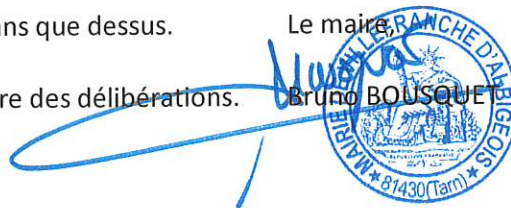
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC




Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

29 11 2024

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Date d'affichage :

29 11 2024

Absents excusés : Sylvie AVEROUX, Michel CARRIERE,

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-45
Décision modificative n°2 – Mouvements de crédits entre chapitres

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs opérations de régularisation sont à prévoir en fin d'année 2024 :

1/ Concernant le chapitre 013 relatif aux charges de personnel :

- Une prime de fin de contrat a été versée à un agent contractuel (solde de tout compte ≈ 10 000.00 €)
- Un agent scolaire supplémentaire a été recruté depuis octobre 2024 (≈ 4 500.00 €)
- Le volume horaire de certains agents a été augmenté depuis le 01 septembre (≈ 1 500 .00 €)

CHAPITRE	ARTICLE	SENS	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
011	60612	D	Energie- Electricité	46 000.00 €	- 11 000.00 €	36 000.00 €
011	61523 2	D	Entretien et réparations sur réseaux	4 000.00 €	-3 000.00 €	1 000.00 €
65	65568	D	Autres contributions	8 000.00 €	-3 000.00 €	5 000.00 €
013	6216	D	Personnel affecté au GFP de rattachement	1 500.00 €	+ 500.00 €	2 000.00 €
	633	D	Impôts taxes et ver ass	9 000.00 €	+1 000.00 €	10 000.00 €
	6413	D	Personnel non titulaire	73 000.00 €	+12 500.00 €	86 000.00 €
	6450	D	Charges de sécurité sociale et de prév	132 000.00 €	+2 000.00 €	134 000.00 €
	648	D	Autres charges de personnel	15 000.00 €	+ 1 000.00 €	16 000.00 €

2/ Concernant la régularisation d'une opération sur exercice antérieur :

- Un titre envers la CCMAV doit être réduit (réduction d'un titre émis en 2019 relatif à l'espace Isidore pour lequel la CCMAV à un reste à charge d'environ 3 242.81 € envers la commune de Villefranche d'Albigeois).

OPERATION	ART	SENS	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
314	2135	D	Installations générales agencements réseaux	38 907.20 €	- 2 000.00 €	36 074.09 €
321	13151	D	Subv trans GFP de rattachement	0.00 €	+ 2 000.00 €	2 000.00 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le budget de la commune de Villefranche d'Albigeois

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **- à 13 voix POUR**

- **ACCEPTE** les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

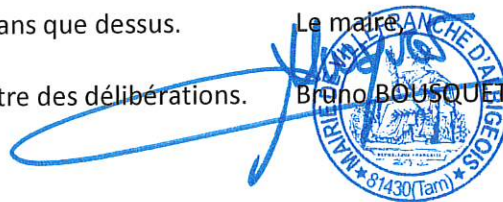
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUE

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de la convocation :

29 11 2024

Date d'affichage :

29 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Absents excusés : Sylvie AVEROUX, Michel CARRIERE,

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-46
Convention de mise à disposition installation d'un poste Enedis

Monsieur le maire détaille qu'une servitude de passage concernant la parcelle C0552 (lieu-dit Combe des Bignards) a été validée lors du conseil municipal du 11 septembre 2024 pour le raccordement d'un projet photovoltaïque passant par la parcelle communale impliquant la pose de deux câbles électriques souterrains et deux boîtes de jonctions.

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération, Enedis avait omis d'indiquer qu'il y avait la création d'un poste de transformation électrique.

L'entreprise MICROTOPO, bureau d'études, sollicite pour le compte d'ENEDIS, une servitude de passage sur un terrain appartenant à la commune de Villefranche d'Albigeois avec la pose de deux câbles électriques souterrains, deux boîtes de jonction et la création d'un poste de transformation.

Il est rappelé que monsieur le maire n'a pas délégation pour la mise en place de servitudes et de l'établissement de conventions.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du bureau d'études
VU la proposition de convention soumise par ENEDIS
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité - à 13 voix POUR

- **APPROUVE** la mise en place de la convention de servitude transmise par ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

Convention DE MISE A DISPOSITION pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Villefranche-d'Albigeois - Département : TARN

Poste de transformation de courant électrique - PSSB 81317 P.2005 "SIGAUDIE"

N° d'affaire Enedis : DE26/050800 RACC-PV BT>36kVA/MV- ECO APEX 18 - Fauch Bas-VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

Chargé d'affaire Enedis : VERCOUILLIE Melissa

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« **Enedis** ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS représenté(e) par son (sa) Maire, Monsieur Bruno BOUSQUET , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **MAIRIE, 81430 VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Villefranche-d'Albigeois		C	0552	COMBE DES BIGNARDS	

(le « **Propriétaire** ») d'autre part ;

Enedis et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la « Partie » et, ensemble, les « Parties » ;

Il a été exposé ce qui suit :

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par l'article 13 applicable (la « **Concession** »), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition un Terrain d'une superficie de 20 m² sis :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Villefranche-d'Albigeois		C	0552	COMBE DES BIGNARDS	

(le « **Terrain** ») dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Mise à disposition constitutive de droits réels

Le Propriétaire, qui déclare et garantit à Enedis être régulièrement propriétaire du **Terrain** nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la **Convention**, les droits suivants :

1.1 - Occupation

Le Propriétaire consent à ENEDIS le droit d'occuper le **Terrain**, sur lequel est installé un poste de transformation (le « **Poste** ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le **Poste** et ses accessoires étant ensemble désignés les « **Ouvrages** »).

Il est annexé à la **Convention** un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est rappelé que les **Ouvrages** font partie de la **Concession**, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le Propriétaire consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du **Terrain**, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le Propriétaire consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du **Poste** dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du **Poste**, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le Propriétaire reconnaît à Enedis le droit d'utiliser les **Ouvrages** et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des **Ouvrages**, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des **Ouvrages** et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 – Droit d'accès

Le Propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des **Ouvrages** et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le Propriétaire sera averti de ces interventions 30 jours à l'avance, sauf situation d'urgence ne permettant pas le respect de ce préavis.

Le Propriétaire garantit à Enedis ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le **Terrain**, le **Poste** (si ce dernier est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 2 – Obligations du Propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le Propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des **Ouvrages**.

Le Propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des **Ouvrages** et d'entreposer des matières inflammables contre le **Poste** ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le Propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du Propriétaire. A ce titre, afin que les **Ouvrages** soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer dans un bon état. Le Propriétaire devra donc en assurer l'entretien et les éventuelles réparations.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 – Modification des Ouvrages

Le Propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée par la **Convention**.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des **Ouvrages** seront à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 4 – Revente ultérieure ou location

Le Propriétaire reconnaît que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la **Convention** constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs du **Terrain**.

Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé le **Terrain**, le Propriétaire devra :

- avertir Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la **Convention** ; et
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire tels que définis dans la **Convention**.

ARTICLE 5 – Cession des droits et obligations d'une Partie

5.1 - Cession des droits et obligations d'Enedis

Le Propriétaire reconnaît que la **Convention** est conclue avec Enedis en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Pour autant, le propriétaire accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 49 du cahier des charges de la concession (ci-joint en annexe), l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme (normal ou anticipé) de la **Concession**. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la **Concession** prendra fin, sans indemnité due au Propriétaire.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité tel que stipulé à l'article 7 de la présente convention.

5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés le **Terrain**, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 – Dommages

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La **Convention** prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties.

Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des **Ouvrages**.

Dans le cas où le **Poste** viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation du **Terrain** sans objet, la **Convention** prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des **Ouvrages** dans le délai de 6 mois suivant la fin de la **Convention**.

ARTICLE 8 – Indemnité

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse au Propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 300 € (trois cent euros), payable au jour de la régularisation par les Parties de la **Convention** par acte authentique.

ARTICLE 9 – Droit applicable et Litiges

La **Convention** est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la **Convention**, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation du **Terrain** par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Formalités

La **Convention** sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière **par le notaire** dans le délai estimé de 365 jours suivant sa signature par les Parties.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de **Enedis**.

ARTICLE 11 – Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la **Convention**
- pour Enedis : Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI**).

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS représenté(e) par son (sa) Maire, Monsieur Bruno BOUSQUET , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A, le

Enedis

Commune : **81317 - VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS**

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20241204-2024041246-DE

DE26/050800

RACCORDEMENT PV BT > 36kV

N° **24E443**

Lieu-dit les Fauch Bas

A :

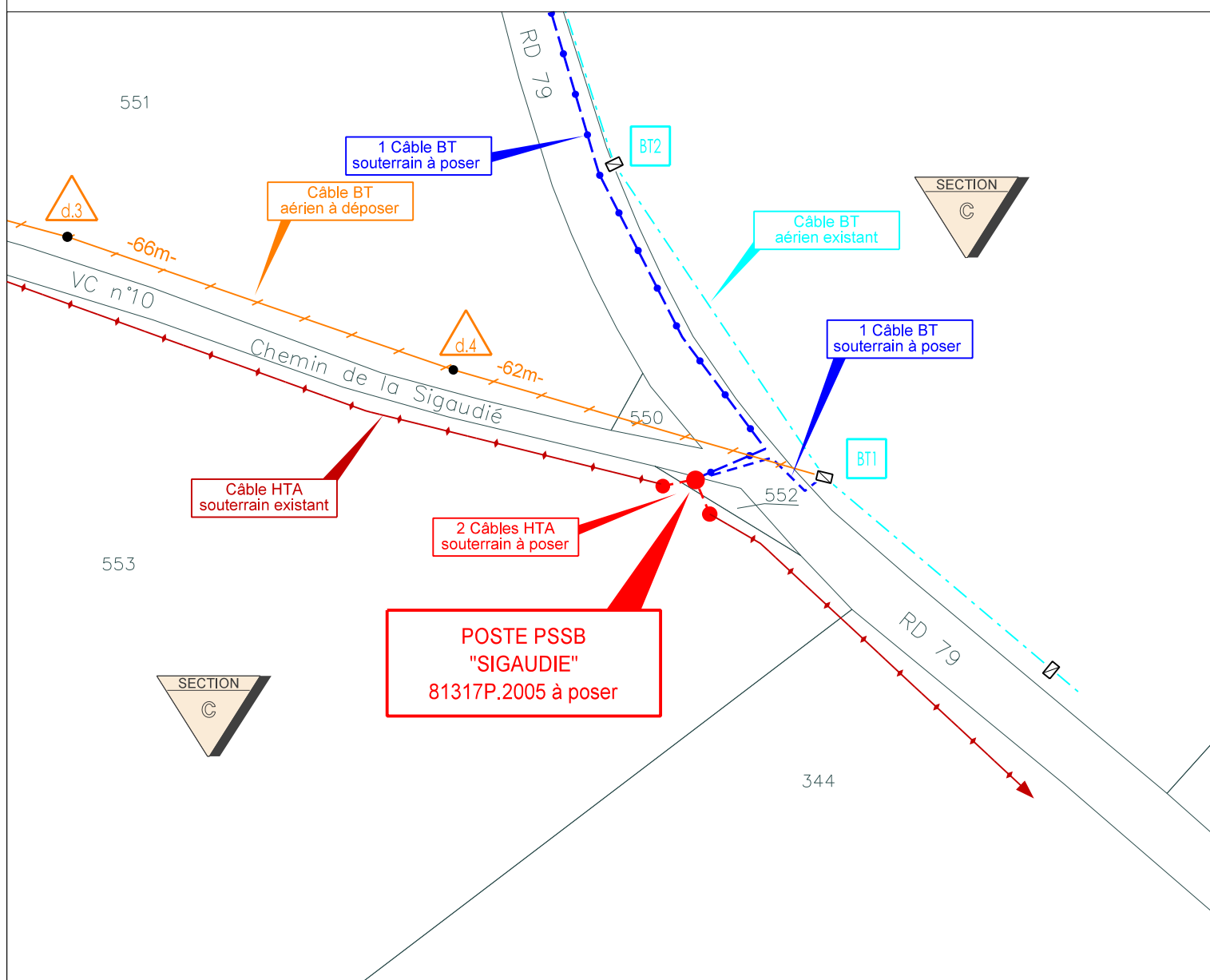
Signature (porter la mention manuscrite "bon pour exécution")

Le :

Villefranche d'Albigeois - "Fauch Bas" - Section C - Parcelle 552



Poste PSSB "SIGAUDIE" 81317 P.2005 à poser à 1.50m de la zone des containers



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
29 11 2024

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Date d'affichage :
29 11 2024

Absent excusé : Michel CARRIERE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-47
Convention du service d'Accompagnement Energétique Tarnais AET81

En préambule, monsieur le maire expose que le Syndicat D'Énergie du Tarn (SDET), conscient que les élus des communes veulent maîtriser leurs consommations d'énergie, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre a souhaité développer un service auprès de ses adhérents pour les accompagner dans cette démarche.

Le SDET a créé une mission « d'Accompagnement Energétique Tarnais » (AET81) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « expert en énergie » pour les collectivités adhérentes aux services, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité. Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au service AET81.

La volonté de ce nouveau service AET81 est d'accompagner :

- à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal existant
- à la réalisation de travaux de rénovations énergétiques
- à la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- à une animation et une sensibilisation

Monsieur le maire présente la convention du service d'accompagnement Energétique Tarnais (AET81)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

VU la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81),

CONSIDERANT que la structure est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Énergie du Tarn (SDET)

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

CONSIDERANT que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

CONSIDERANT que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

CONSIDERANT les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 100 €/an
- Audit : 200 €/bâtiment
- Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment

CONSIDERANT les choix de la structure ci-après :

- Conseil : 1 année
- Audit : 2 bâtiments à définir
- Photovoltaïque : 2 bâtiments à définir

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à **14 voix POUR**

- **APPROUVE** l'adhésion au service AET81
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Arnaud BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC





Convention du service d'Accompagnement Energétique Tarnais (AET81)

Entre

Le Syndicat d'Énergie du Tarn, représenté par M. Le Président Alain ASTIE, dument habilité par une délibération du conseil municipal en date du xxx

Ci-après « SDET », d'une part,

Et

La structuremembre du groupement d'achat d'énergie de xxx représenté par, M ou Mme, dument habilité par.....,

Définition Structure

- Commune rurale ne percevant pas la TICFE
- Commune urbaine TCFE percevant la TICFE
- EPCI à fiscalité propre du département du Tarn
- Autres (ASA,CCAS,EHPAD....)

Ci-après désignée la Structure , d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La maîtrise des consommations d'énergie, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Très souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 2000 habitants, le suivi n'est que très peu assuré et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques. Le SDET a créé une mission « D'accompagnement Energétique Tarnais » (AET81) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « expert en énergie » pour les collectivités adhérentes aux services, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au service AET81.

Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement du Service AET81.

Article 1 - Description du Service AET81 et des objectifs poursuivis.

1) Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal existant

- L'inventaire du patrimoine communal
- Le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la commune ;
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

2) Un accompagnement sur la réalisation de travaux de rénovations énergétiques

- La visite sur site des différents bâtiments communaux pour l'élaboration d'un rapport d'analyse énergétique en vue de déblocage de fonds.
- Le conseil technique sur l'amélioration énergétique des bâtiments et des installations en place.
- Les outils de mesures adaptés pour mettre en avant les failles énergétiques des bâtiments (ponts thermiques, vétusté des matériaux, ...)
- L'analyse des Dossiers de Consultation d'Entreprise pour une meilleure compréhension des besoins et un conseil adapté.

3) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé ;
- Le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.
- Le conseil et le suivi de la commune dans le cadre de ses contrats de maintenance et d'exploitation d'équipements de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire.
- Le paramétrage sur site et l'aide à régulation des consommations d'énergies en fonctions des horaires et planning de fréquentations.

4) Animation et sensibilisation

- Information et sensibilisation des élus et des équipes municipales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Sensibilisation aux évolutions réglementaires, bonnes pratiques dans le cadre de projets publics ;
- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics ;
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Détails des modules d'accompagnement :

1) Le service de conseil : action annuelle et récurrente

Ce service technique permet aux collectivités d'obtenir un avis et des conseils neutres et objectifs. Cela dans le but réduire leurs dépenses d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Le technicien analysera les consommations d'un ou de plusieurs de vos bâtiments et prendra ensuite rendez-vous sur place pour donner une expertise sur le matériel et la qualité du bâti.

Ainsi, il pourra vous aiguiller sur les pratiques, sur les choix possibles et les différentes possibilités d'évolution en termes de rénovation et de pilotage des installations.

2) L'audit énergétique (déclenchement à la demande):

En amont, le technicien analysera précisément les consommations du bâtiment ou effectuera une campagne de mesure énergétique et thermique afin d'avoir une lecture adéquate du bâtiment. Par la suite, il se déplacera avec les outils nécessaires afin de procéder à des mesures sur le bâti, l'isolation et les technologies énergétique en place.

Par la suite il rédigera un rapport complet avec des préconisations pour l'amélioration énergétique du bâtiment comprenant des solutions de modification, de réglage ou de remplacement des installations.

3) Etude de préfaisabilité photovoltaïque (déclenchement à la demande) :

Le technicien se déplacera sur la commune pour pouvoir étudier la typologie d'un bâtiment pour savoir s'il peut accueillir une installation photovoltaïque et pour relever le matériel en place et les données de consommations.

Ensuite, il réalisera une étude informatique pour estimer la production annuelle possible et voir si une installation en autoconsommation ou en revente directe est possible.

4) Assistance à la maîtrise d'œuvre (AMO) (déclenchement à la demande) :

Le technicien ou un prestataire pourra vous accompagner sur plusieurs aspects de la maîtrise d'œuvre.

- Une expertise sur la genèse d'un projet et sa probité
- Une expertise sur les opportunités de projet avec une relecture des propositions
- Une relecture et une expertise sur la faisabilité d'un projet
- Une relecture sur le pré-programme de travaux
- Une relecture et un avis sur le programme des travaux et de ses avancées
- Une relecture et une expertise sur les différentes études proposées
- Un suivi et un contrôle lors du déroulement des travaux
- Une expertise et un accompagnement sur la mise en exploitation des installations.

5) Post travaux

Au regard des objectifs et des ambitions énergétiques, participer à l'analyse du suivi et des résultats obtenus, mission d'une durée d'un an.

Phase mise au point des équipements techniques

Analyse des résultats

Compte rendu sur les attendus et les dérives constatées

6) Assistance Maitrise d'Usage (déclenchement à la demande)

Prestation permettant le suivi et pilotage des installations dotées en Gestion technique (type GTB ou GTC)
Accompagnement pour la rédaction de pièces de marchés visant à de la maintenance ou du contrôle technique règlementaire

Article 2 - Engagements du SDET

Le SDET s'engage à :

1. Assurer la gestion et la coordination de la mise en œuvre de la présente convention.
2. Animer un comité de pilotage par an.
3. Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.
4. Prendre intégralement en charge les dépenses liées au poste d'économiste de flux missionné à temps plein sur l'encadrement du dispositif (charges salariales et sociales, frais de déplacement, formations)
5. Assurer le suivi administratif, technique et financier du service AET81 du SDET.
6. Prendre en charge, avec les subventions reçues le cas échéant, les dépenses liées à l'achat de matériel dédié à ce poste (logiciel suivi de consommations...), Pendant toute la durée de la convention, dans un souci d'efficacité, la communication et la concertation seront au cœur des échanges entre le SDET et la structure. Aucune décision importante ne pourra être prise sans échange préalable.

Article 3 - Engagements de la Structure

La structure s'engage à :

Identifier deux référents en charge de ce dossier :

- Un-e

M/Mme , _____, Fonction : _____

Mail : _____, Téléphone : _____ • Un-e

agent-e

M/Mme _____, Fonction : _____

Mail : _____, Téléphone : _____

- Transmettre en temps voulu, toutes les informations requises pour l'élaboration des engagements du SDET, notamment au regard de la saisie des données sur la plateforme DEEPKI,

- Participer au Comité de Pilotage, en partenariat avec le service AET81 et le SDET,

- Participer activement à la réalisation des audits, diagnostic notamment en recherchant l'ensemble des factures énergie, des plans, DOE, DTA, diagnostics existants et autres documents nécessaires à la bonne réalisation des prestations,

- Mettre à disposition du service AET81 un bureau ou un espace de travail à sa disposition pour le temps de son passage,
- Inscrire à son budget la somme correspondante à sa quote-part du financement du service AET81.

Article 4 - Tarification des prestations

La définition des prestations et leurs tarifications sont disponibles en annexe 1 et annexe 2.
Adhésion pour une année entière calendaire.

Article 5 - Propriété / diffusion des données

Les résultats du service de conseil en énergie des sont la propriété conjointe des structures et du SDET.

Article 6 - Durée de la convention

La prise d'effet de la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans dès la signature de celle-ci.

Article 7 - Modalités d'adhésion et de résiliation de la convention

7.1 Modalités d'adhésion

L'adhésion prendra effet immédiatement au service AET81 pour une durée correspondante de 3 ans

7.2 Modalités de résiliation

La convention peut être résilié :

- Par la structure, si le SDET ne respecte pas ses obligations, un mois après mise en demeure par écrit, de s'y conformer.
- Par le SDET, si la structure ne respecte pas ses obligations, un mois après mise en demeure par écrit, de s'y conformer

Article 8 – Litige

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la convention seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, du ressort du Tribunal Administratif d'Albi.

Article 9 – Déclenchement des options et acceptations du SDET

Tous les souhaits de déclenchement d'options soumis par la structure au SDET seront étudiés.
Cependant, seul le SDET se réserve la possibilité, après délibération, d'approuver ou non le déclenchement d'une option en fonction de la charge de travail de l'agent d'AET81.

Article 10 – Choix des prestations

La structure a la possibilité de choisir une prestation seule sans adhérer à l'intégralité de la présente convention. Elle devra pour cela s'acquitter du montant de la tarification de la prestation choisie décrite en annexe 1 et ne bénéficiera pas de prestations gratuite.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux

A Albi, le

M Le Président du SDET
Alain ASTIE

La structure
Madame, Monsieur



Annexe 1 : Tarification

	Conseil (mission annuelle)	Audit 1 ^{er} bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant)	Photovoltaïque 1 ^{er} bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant)	AMO (Dès le premier bâtiment)	Post travaux (Dès le premier bâtiment)	AMU (Dès le premier bâtiment)
Commune rurale	100 €	200 €	200 €	200 €	100 €	100 €
Commune urbaine	150 €	300 €	300 €	250 €	150 €	150 €
EPCI Communauté de communes, agglomérations	200 €	400 €	400 €	300 €	200 €	200 €
Autres syndicats mixtes, EHPAD etc...	250 €	500 €	500 €	500 €	250 €	250 €

Annexe 2 – Identifier les besoins

Ci-dessous, une liste des différents points sur lesquels le SDET peut intervenir et de quelle manière, dans le but d'aider les deux parties à identifier précisément les demandes. (À remplir lors de la signature de la convention.)

Les problématiques :

(Cases à cocher selon les besoins.)

- 1) J'ai de grosses consommations sur ma commune et je souhaiterais les réduire
- 2) J'ai un ou plusieurs projets de rénovation à mettre en place
- 3) Je veux construire un bâtiment neuf
- 4) Je souhaiterais lancer un projet photovoltaïque
- 5) Je souhaiterais lancer un projet d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) dans le cadre d'un parc privé.....
- 6) Je souhaiterais un pilotage des consommations sur un ou plusieurs bâtiments
- 7) Je souhaiterais débloquer des fonds d'investissement
- 8) Je souhaite un conseil technique et/ou un réglage adapté sur mes installations existantes
- 9) Je souhaiterais une maintenance annuelle de mon matériel
- 10) Je souhaiterais une animation sensibilisation sur la transition énergétique
- 11) Je souhaiterais une mutualisation/mise en réseau avec d'autres communes ayant les mêmes problématiques
- 12) Je souhaiterais un plan pluriannuel de préconisation de travaux concernant l'investissement pour la transition énergétique

1- [J'ai de grosses consommations sur ma commune et je souhaiterais les réduire.](#)

Le SDET peut se déplacer sur site afin d'identifier, avec les bons outils, la cause des surconsommations et vous proposer une ou plusieurs solutions de résolutions avec un cout amoindri ainsi qu'une expertise technique adaptée et une estimation des couts de réalisation.

Par la suite, le SDET rendra un rapport sur les relevés et actions à mettre en place.

2- [J'ai un ou plusieurs projets de rénovations à mettre en place.](#)

Le SDET analyse les différents projets et vous propose des solutions adaptées ainsi qu'un plan d'action pour la rénovation des bâtiments communaux. Il peut aussi faire un suivi de chantier et analyser les différentes propositions des entreprises en fonction des couts et du matériel proposer afin que les communes puissent s'engager avec confiance dans leurs investissements.

Le SDET n'est cependant non décisionnaire et la structure reste libre des choix et actions à mener sur ses sites et installation.

3- [Je veux construire un bâtiment neuf](#)

Sur des projets de bâtiments neufs, le SDET peut analyser les propositions architecturales notamment en corrélation avec l'énergie. Déterminer si les solutions proposées sont pertinentes pour la transition énergétique. Il peut aussi préconiser d'autres solutions en termes d'énergie et ainsi faire en sorte que les infrastructures soient valorisées pour de possibles évolutions à long terme.

4- [Je souhaite lancer un projet photovoltaïque.](#)

Le SDET peut analyser le foncier de votre commune ainsi que les bâtiments existant, vous conseiller sur la faisabilité et le potentiel photovoltaïque.

Il peut déterminer la pertinence des emplacements et des infrastructures ainsi que la méthode de consommation ou de revente de l'énergie en fonction des différents paramètres de la Commune.

5- [Je souhaite lancer un projet d'infrastructure de recharge de véhicule électrique](#)

Le SDET peut vous accompagner dans l'implantation d'IRVE (Infrastructure de recharge de véhicule électrique) en analysant les emplacements possibles pour les IRVE en fonction du réseau électrique, des moyens de productions d'énergies à proximité. Le SDET analyse aussi la pertinence du nombre d'IRVE en fonction de la circulation moyenne de la zone et de l'infrastructure routière. Le but étant de créer un réseau densifié et cohérent pour les utilisateurs et les communes. (Seulement sur les structures privés).

6- [Je souhaite un pilotage des consommations sur un ou plusieurs bâtiments.](#)

Certains bâtiments gardent une forte consommation lors de périodes d'inoccupations. Dès lors, il est possible de mettre en place des systèmes de pilotage des consommations en fonction des occupations des bâtiments pour ainsi réduire les oublies de chauffage, les abus de températures etc.

Le SDET peut prendre en charge totalement ce pilotage, vous aiguiller sur les bonnes pratiques à adopter.

7- [Je souhaite débloquer des fonds d'investissements](#)

Le SDET propose de vous aiguiller sur les différentes méthodes de financements possible pour les travaux de rénovation énergétique.

Il peut rédiger des rapports en vue de possibles audits.

Le but étant de bien identifier les économies d'énergie réalisables et de restituer un rapport avec la mise en valeur et le pourcentage potentiel d'économies d'énergie et de réduction des rejets de gaz à effet de serre.

8- [Je souhaite un conseil technique et/ou un réglage adapté sur mes installations existantes](#)

Le SDET peut vous donner une expertise sur les solutions de maintenance, de réglage et de fonctionnement de vos installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, ventilation, etc. Le but, un meilleur confort pour les personnes couplées à des économies d'énergie.

9- [Je souhaite une animation/sensibilisation sur la transition énergétique et ses enjeux](#)

Le SDET peut mettre en place des rencontres avec différents élus et services techniques pour vous présenter les démarches, les actions à mettre en place, les gestes de sobriété énergétique et mutualiser les façons de procéder. Il peut aussi intervenir sur la sensibilisation dans des établissements scolaires ou autres infrastructures.

10- [Je souhaite une mutualisation/mise en réseau avec d'autres communes ayant les mêmes problématiques](#)

Le SDET travaille sur l'intégralité du territoire Tarnais. Il connaît les enjeux et les aboutissants de beaucoup de communes. Grace à cela, il peut proposer des rencontres intercommunales en fonction des besoins de chacun et ainsi mettre en valeur les meilleurs retours d'expérience sur les solutions et décisions pertinentes.

11- [Je souhaite un plan pluriannuel de travaux pour le lissage des investissements sur la commune.](#)

Le SDET propose de faire un bilan complet avec la commune pour bien identifier les priorités énergétiques et proposer un plan d'investissement avec une estimation des économies d'énergie sur le long terme dans le but de ne pas submerger les communes en fonction de leur budget annuel.

12- [Je souhaite trouver des pistes afin de décarboner les énergies de ma commune](#)

Le SDET vous accompagne sur la réalisation de remplacement des systèmes d'énergie et vous aide à trouver des alternatives durables et faibles en émissions de gaz à effet de serre et ainsi vous permettre d'avoir une consommation raisonnée et en concordance avec le changement climatique.



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation :
29 11 2024

Date d'affichage :
29 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-48
Assurance statutaire du personnel communal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel conclu par le biais d'un appel d'offre groupé du CDG (Centre De Gestion) arrive à échéance le 31 décembre 2024. Cet appel d'offre a permis à la commune de Villefranche d'Albigeois de bénéficier de tarifs préférentiels.

Le groupement de commande impose cependant une solidarité contractuelle entre ses membres. Une collectivité qui présenterait un taux d'absentéisme très supérieur aux éléments qui ont servis à la négociation du contrat lors de l'appel d'offre pourrait remettre en question les conditions de validité de l'offre et ainsi obliger l'assureur à réviser son contrat.

L'assureur peut par conséquent agir sur les montants des cotisations ou sur le taux d'indemnisation des remboursements si des sinistres maladies venaient à se multiplier au sein d'une ou de plusieurs collectivités. En 2024, suite à un taux d'incident en hausse au sein de certaines collectivités de moins de 30 agents adhérentes au contrat, l'assureur a diminué le taux des remboursements des sinistres maladies de 100 % à 90 %. Cela a pénalisé directement la commune de Villefranche d'Albigeois qui n'avait pas vu ses sinistres maladies augmenter.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Villefranche d'Albigeois possède un taux d'absentéisme faible. (10 journées d'absences sur 18 agents en 2024).

Le centre de gestion en 2024, en prévision de la fin du précédent contrat groupe a lancé un nouvel appel d'offre. Ce dernier s'est appuyé sur les données des collectivités qui ont souhaité partager leurs absences maladies. La transmission de ces données n'impliquant pas la contractualisation avec le tiers retenu à la fin de la procédure d'appel d'offre, la mairie de Villefranche d'Albigeois a participé à la consultation.

Monsieur le maire met en comparaison l'offre proposée par le CDG81 avec une offre proposée par l'assureur Groupama dans le tableau suivant :

COTISATIONS CNRACL									
	2023			2024			Proposition 2025		
Offres	Taux cotisation	Taux indemnité°	Franchise	Taux	Taux indemnité°	Franchise	Taux	Taux indemnité°	Franchise
CDG – WTW	8.16 %	100 %	0 jours	8.16 %	90 %	0 jours	7.87 %	100 %	15 jours
Montant	Base CNRACL : 160 897.77 Montant payé : 13 129.26 €			Base CNRACL : 152 744.77 Montant payé : 12 463.97 €			Base estimative CNRACL : 138 634.99 Estimatif : 10 910.57 €		
GROUPAMA							7.30 %	100 %	10 jours
Montant							Estimatif : 10 120.35 €		

COTISATIONS IRCANTEC									
	2023			2024			Proposition 2025		
Offres	Taux cotisation	Taux indemnité°	Franchise	Taux	Taux indemnité°	Franchise	Taux	Taux indemnité°	Franchise
CDG – WTW	1.50 %	100 %	0 jours	1.50 %	90 %	0 jours	1.65 %	100 %	0 jours
Montant	Base IRCANTEC : 54 596.16 Montant payé : 818.14 €			Base IRCANTEC : 53 231.18 Montant payé : 798.47 €			Base IRCANTEC : 96 167,21 Estimatif : 1 586.76 €		
GROUPAMA							1.10 %	100 %	10 jours
Montant							Estimatif : 1 057.84 €		

Les coûts proposés par l'entreprise Groupama étant inférieurs à ceux proposés par l'offre groupée du CDG pour des garanties similaires, monsieur le maire propose de contractualiser avec l'entreprise Groupama pour l'assurance statutaire du personnel CNRACL et IRCANTEC.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition soumise par Groupama

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- à 14 voix POUR

- **APPROUVE** la mise en place du contrat d'assurance auprès de l'entreprise Groupama.
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour signer les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 081-218103174-20241204-2024_041248-DE

VOTRE CONSEILLER GROUPAMA

GROUPAMA D OC
44 bis place Jean JAURES
81000 ALBI

PHILIPPE SINQUIN
06 80 35 28 19
philippe.sinquin@groupama-oc.fr

VOTRE ETABLISSEMENT

COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
Monsieur le Maire
3 PLACE DE LA MAIRIE
81430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Contact :
Nom :
Téléphone :
accueil@villefranchedalbigeois.fr

Type d'établissement : Mairie
SIRET : 21810317400015
N° client Groupama (GRC) : 01991840

Jours et heures d'ouverture :
.....
.....

VOS AGENTS

Nombre d'agents : 13
Votre dernière masse salariale connue :

Catégorie	TIB (€)	NBI (€)	IDR (€)	SFT (€)	Primes (€)
Agents affiliés à la CNRACL	136 959,48	1 675,51
Agents affiliés à l'IRCANTEC	96 167,21

TIB = Traitement Indiciaire Brut (ou rémunération de base), NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire, SFT = Supplément Familial de Traitement, IDR = Indemnité de Résidence, PRIMES = les primes assurables sont les primes mensuelles, fixes et maintenues en cas d'arrêt de travail.



IMPORTANT : Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il constitue uniquement un projet pouvant servir de base à l'établissement d'un contrat régi par le Code des assurances. Si les conditions proposées dans ce projet reçoivent votre accord formel, le contrat serait établi sur ces bases. **La validité du présent projet est de DEUX MOIS à compter du 17/10/2024.**

Assureur généraliste, Groupama propose un service de proximité et une offre complète en matière de produits d'assurance et de produits bancaires.

Groupama est fortement enraciné dans le tissu socio-économique de votre région grâce à ses 50 000 élus, véritables relais de l'expression de tous les sociétaires.

C'est parce que Groupama connaît vos activités que nous sommes en mesure, en matière de protection sociale, de vous proposer une assurance en réponse à vos obligations statutaires à l'égard de vos fonctionnaires territoriaux :

- Le paiement des capitaux décès (dans le cas de décès d'agents en activité),
- Le versement des traitements en cas de maladie, d'accident imputable au service jusqu'à la mise à la retraite, de maternité, d'adoption et de paternité,
- la prise en charge viagère des frais de soins relatifs aux accidents, maladies imputables au service.

POURQUOI CHOISIR GROUPAMA ?

- 2 100 agences commerciales
- 7 800 commerciaux salariés
- une présence internationale dans 11 pays
- 33 500 collaborateurs
- 13 millions de sociétaires et de clients
- 13,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- 8,2 milliards d'euros de fonds propres (périmètre Groupe)

- Un assureur spécialisé dans l'assurance des collectivités publiques qui assure 50% des communes.
- 1er assureur des collectivités locales,
- un encaissement de 100 millions d'euros qui positionne Groupama comme le 2ème assureur du risque statutaire,
- 100 conseillers spécialistes sur le territoire national au service des collectivités locales.

Votre Caisse Régionale Groupama d'Oc :

688,6 M€ chiffre d'affaires IARD

116,6 M€ chiffre d'affaires Vie

478 200 sociétaires et clients

730 caisses locales

313 points de vente

PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE ET ASSURANCE DU PERSONNEL TERRITORIAL, POURQUOI EST-IL IMPORTANT QUE LA COLLECTIVITÉ S'ASSURE ?

Les agents de votre collectivité, qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC bénéficient d'un régime de Sécurité Sociale assuré en partie par l'employeur.

Il en résulte pour les budgets des collectivités des charges financières importantes qui ne font pas toujours l'objet d'une inscription budgétaire et que leur caractère statutaire les oblige à assumer.

Par exemple :

- Une maladie de longue durée coûte souvent entre 90 000 € et 140 000 €.
- Un accident imputable au service, avec un arrêt d'un mois, peut représenter un coût estimé entre 30 000 € et 40 000 € (1 mois d'hospitalisation + 1 mois de rééducation).

ÊTRE AU PLUS PROCHE DE VOTRE BUDGET POUR VOUS PROPOSER LE JUSTE NIVEAU DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Groupama adapte ses couvertures d'assurances en fonction de votre budget mais aussi du profil et du nombre d'agents et de votre politique de gestion des ressources humaines.

Vous avez le choix entre plusieurs niveaux de franchises et pouvez ainsi obtenir un niveau de protection adapté à vos attentes qui tient compte de votre budget.



NATURE DES GARANTIES ET TAUX DE COTISATION

Les prestations proposées correspondent au remboursement de tout ou partie des dépenses que l'assuré, conformément au statut de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, doit à l'égard de ses agents CNRACL ou IRCANTEC.

GARANTIES	CNRACL	IRCANTEC
Maladie ordinaire	✓ Franchise ferme : 10 jours	✓ Franchise ferme : 10 jours
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	✓ Sans franchise	✓ Sans franchise
Incapacité temporaire imputable au service	✓ Sans franchise	✓ Sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption	✓ Sans franchise	✓ Sans franchise
Frais de soins liés aux incapacités temporaires imputables au service	✓ Sans franchise	Sans objet
Décès	✓ Sans franchise	Sans objet
TAUX DE COTISATION :	7,30 % (dont décès : 0,28 %)	1,10 %

BASE DE L'ASSURANCE CHOISIE ET COTISATION ESTIMÉE EN FONCTION DE LA MASSE SALARIALE DÉCLARÉE

Éléments de rémunération indemnifiables	TIB et NBI	IDR	SFT	Primes
	✓	✓	✓	✓
	CNRACL		IRCANTEC	
Montant estimé hors charges patronales	10 120,35 €		1 057,84 €	
Couverture des charges patronales :	<input type="checkbox"/> Oui forfait : 42,00 % soit 4 087,51 € <input checked="" type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui forfait : 32,00 % soit 338,51 € <input checked="" type="checkbox"/> Non	
MONTANT ESTIME DE LA COTISATION :	10 120,35 €		1 057,84 €	
	11 178,19 €			

DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Date souhaitée de prise d'effet des garanties (*) : 01/01/2025 Durée du contrat : 4 ans
 Date de fin du contrat : 31/12/2028 Date d'échéance : 1^{er} janvier

(*) Dans tous les cas, la date d'effet des garanties ne peut être antérieure à la date de délibération du conseil ou de signature du présent document



DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

Votre conseiller, votre interlocuteur unique :

Grâce à sa connaissance de l'ensemble des risques de la collectivité à assurer, votre conseiller a tissé une relation privilégiée avec les collectivités. Interlocuteur de proximité à la disposition des élus et des agents de la collectivité, il saura vous accompagner dans vos prises de décisions.

LA GARANTIE D'UNE GESTION ET D'UNE EFFICACITÉ OPTIMALES

Groupama dispose depuis plus de quinze ans d'une structure de gestion spécialement dédiée au risque statutaire, le CIGAC, qui gère à ce jour près d'une collectivité sur trois en France.

Sa gestion en direct du risque lui permet de répondre à vos demandes de manière plus rapide et plus efficace.

Cette plateforme de gestion spécialisée met à la disposition des collectivités :



-> Une équipe de 45 professionnels expérimentés dans le statut de la fonction publique territoriale et hospitalière :

Disponibles et à l'écoute, ils accompagnent les collectivités dans la mise en place et le suivi de leur contrat et peuvent également proposer une assistance personnalisée.

-> Un espace client interactif et personnalisé sur son site internet pour une gestion simplifiée en temps réel :



DES SERVICES À LA HAUTEUR DE VOS ATTENTES

Délais de traitement :

Les engagements de service du CIGAC	Délais d'intervention
Demande de renseignements	3 jours
Demande d'extension de garantie	8 jours
Traitement des déclarations de sinistres et prolongations	8 jours
Contrôle médical	2 jours
Mission d'expertise	2 jours

GESTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

Modalités de remboursements

Tiers payant pour les frais médicaux	Oui
Système de tiers payant pour les frais médicaux par virement bancaire (norme SEPA)	Oui
Tiers payant pour les frais médicaux après résiliation	Oui
Fréquence de règlement des prestations	Tous les 8 jours
L'assureur peut-il fournir à l'assuré un décompte reprenant les frais médicaux remboursés ? A quelle fréquence ?	Oui Tous les 8 jours

Déclarations

Délai de déclaration de sinistre à respecter	90 jours
--	----------

Recours

Type	Si le recours porte sur	Le tarif est
Gestion du recours	Les indemnités journalières et frais médicaux remboursés	inclus dans l'offre

Contrôles médicaux

Réalisation de contrôles médicaux	Oui
Ces contrôles médicaux font-ils l'objet d'une procédure spécifique ?	Oui
Coût du contrôle médical pour les risques garantis	Inclus dans l'offre
Existe-t-il une limitation éventuelle en nombre ou en euros ?	Non

Expertise pour les garanties souscrites

Réalisation d'expertise à l'initiative de l'assureur	Oui, inclus dans l'offre
Réalisation d'expertise à la demande de la collectivité	Oui (facturée aux frais réels)

PRÉVENIR L'ABSENTÉISME, C'EST POSSIBLE !

Les PLUS proposés par Groupama ont pour principal objectif la prévention de l'absentéisme, enjeu majeur pour la Gestion des Ressources Humaines dans les collectivités.

Vous disposez d'une solution prenant en compte toute la chaîne du risque, de son anticipation à la gestion des conséquences.

-> Une démarche de prévention

Mise en place avec les spécialistes pour évaluer, maîtriser et ainsi réduire les risques auxquels les agents sont exposés.

Cette démarche est construite autour d'outils adaptés : formations des acteurs de la prévention dans votre collectivité (RH, chargés de prévention...), informations et diagnostics du risque Hygiène et Sécurité au Travail, aide à la détection des situations de stress au travail et réponses aux risques psychosociaux...

-> Des services inclus dans l'offre

Le service retour à l'emploi

Le service Retour à la santé et à la vie active de Réhalto comprend un plan personnalisé d'intervention qui agit à 3 niveaux :

- Psychologique, physique et professionnel.

Le service d'intervention post-traumatique permet aux élus et à leurs responsables d'équipe de :

- Trouver une aide professionnelle lors de situations de crise qui déstabilisent les agents et impactent le bon fonctionnement de leur collectivité.

- Prévenir les syndromes post-traumatiques, les réactions psychologiques et les réactions physiques des agents.

- Montrer que les responsables maîtrisent les actions à mener dans cette situation.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20241204-2024_041248-DE



- Dans le cadre de la conclusion et de la gestion du contrat et des garanties, les données personnelles concernées, sont traitées dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée. Elles sont destinées aux services de l'assureur, à ses prestataires, mandataires et réassureurs, ainsi qu'aux organismes professionnels et administratifs dans le cadre d'obligations légales. En cochant la case ci-contre, le souscripteur consent à recevoir des offres commerciales de l'Assureur, ainsi que de ses partenaires, pour des produits et services adaptés à leurs besoins et analogues à ceux souscrits (Assurances, Banque et Services).

DÉLÉGATION DE GESTION

La Caisse Régionale confie la gestion du contrat auprès du CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) dont le siège social est situé 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS - N° ORIAS : 07 000 275 Société de Courtage d'Assurances - Garantie financière et d'Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes au Code des assurances.

DOCUMENTS À FOURNIR, INDISPENSABLES À L'ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT

- La liste des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC (document papier ou fichier Excel)
- IBAN et BIC

La Collectivité certifie que les réponses ayant permis d'établir ce projet sont exactes et consent à ce qu'elles servent de base pour l'établissement du contrat.

L'attention de la collectivité est attirée sur le fait que, en cas de conclusion du contrat, toute réticence, toute omission ou déclaration inexacte l'expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (article L.113-9 du Code des assurances) ; elle devra déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L.113-2 du Code des assurances).

Si la collectivité souhaite donner une suite favorable au projet, ce projet doit être retourné daté, signé et revêtu de la mention « bon pour accord ».

Des Conditions Particulières établies sur ces bases seront alors transmises pour signature dans les meilleurs délais.

La date souhaitée de prise d'effet des garanties ne peut être antérieure à la date de signature du présent projet.

Le présent projet vaut Fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L.112-2 du code des assurances et est accompagné des documents contractuels indiqués ci-dessous :

- DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET GARANTIES STATUTAIRES (modèle référencé 221087-112021)
- TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES (modèle référencé 221088-112021)

La collectivité reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté intégralement, préalablement à la signature du présent projet de contrat d'assurance, un exemplaire des documents contractuels visés ci-dessus, ainsi que des statuts de la Caisse Locale.

Le contrat sera conclu à compter de la signature du présent projet de contrat d'assurance par la collectivité pour une durée définie dans ce projet.

Il pourra être résilié dans les formes et conditions prévues aux Dispositions Générales et notamment à la date d'échéance, soit le 01/01.

Pour la collectivité

(Signature précédée de la mention "Bon pour accord", de la date de signature et du tampon de la collectivité)

Pour GROUPAMA D'OC

Directeur Général, Didier GUILLAUME

Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - 14, rue Vidailhan - CS 93105 31131 Balma CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09

Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 € - 340 427 616 RCS Paris - 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09

**VILLEFRANCHE
D'ALBIGOIS**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**
DEPARTEMENT DU TARN**Nombre de membres :**En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

29 11 2024

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Absent excusé : Michel CARRIERE,

Date d'affichage :

29 11 2024

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-49
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public
de l'assainissement collectif 2023

Monsieur le maire informe :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

Villefranche-d'Albigeois

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

ID : 081-218103174-20241204-2024_041249-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service	20
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-d'Albigeois
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi : Villefranche-d'Albigeois
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 12/04/2013 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 900 habitants au 31/12/2023 (900 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 453 abonnés au 31/12/2023 (451 au 31/12/2022).

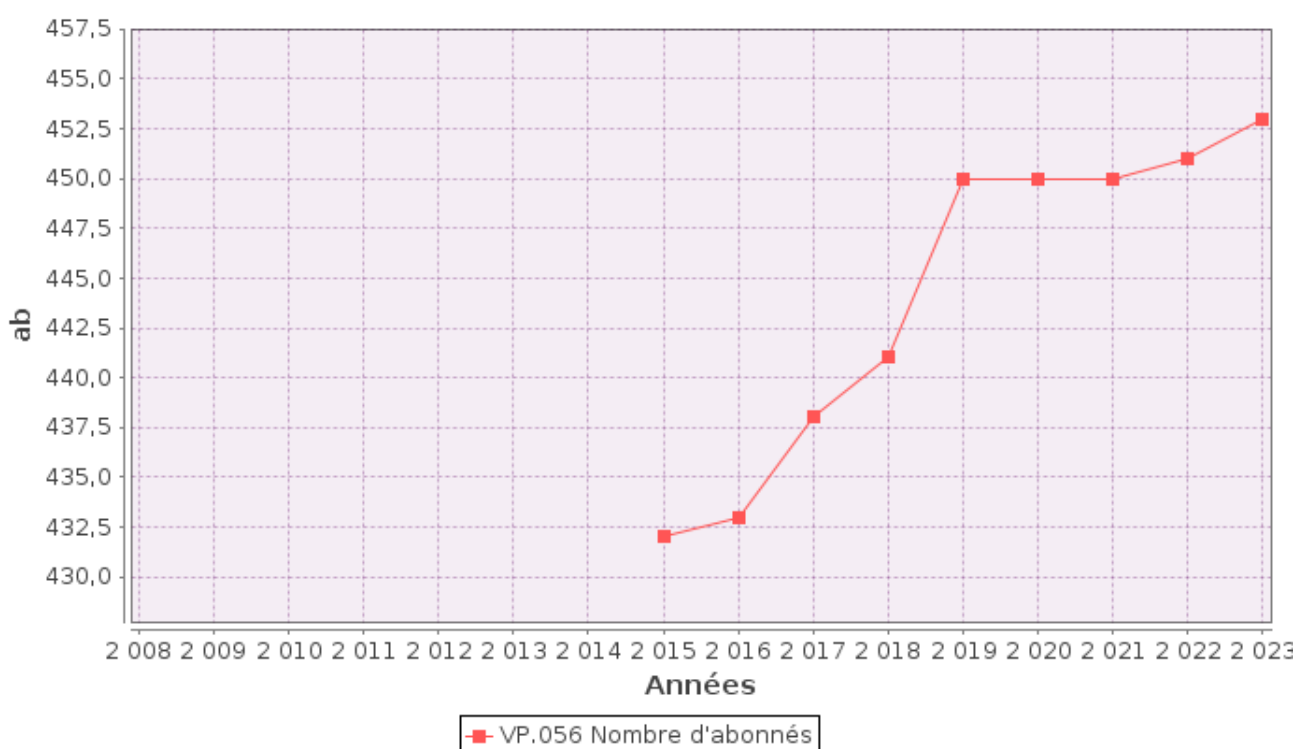
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Villefranche-d'Albigeois	451			453	
Total	451			453	0,4%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 453.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,7 abonnés/km) au 31/12/2023. (46,49 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2023. (2 habitants/abonné au 31/12/2022).

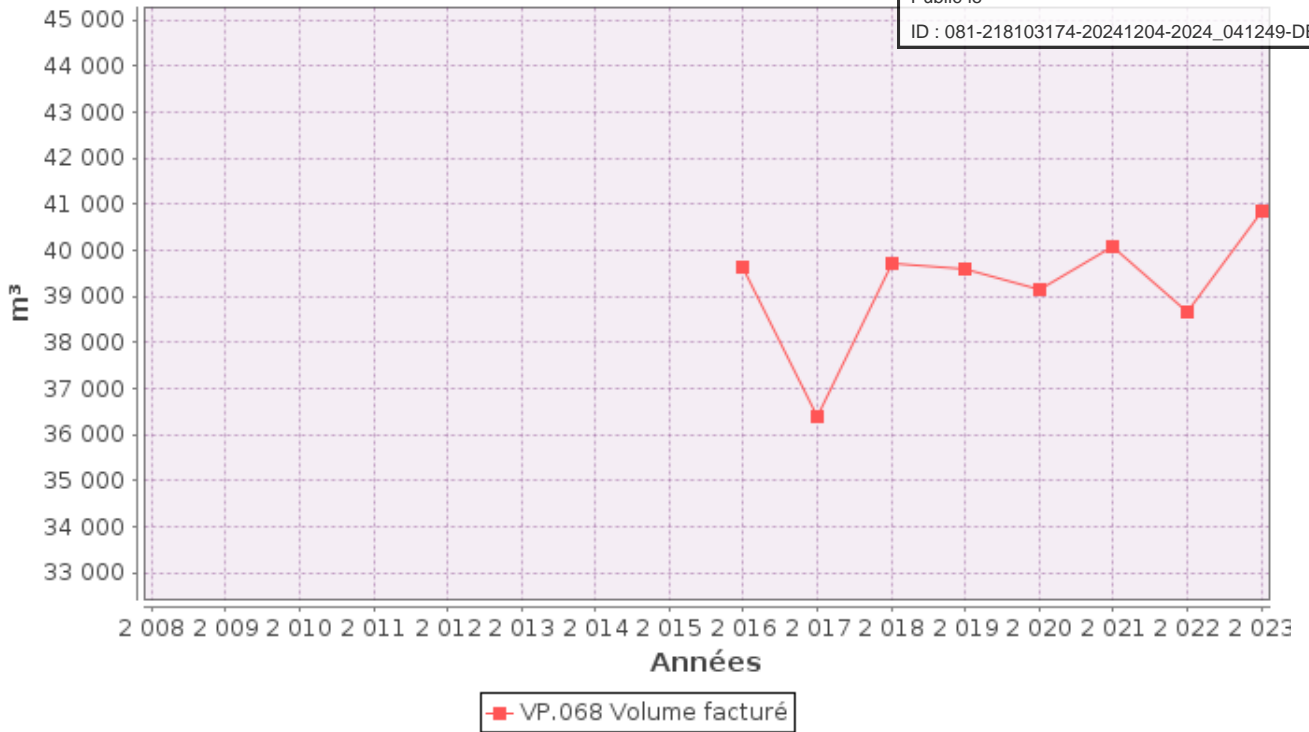


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	38 643	40 830	5,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,65 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,05 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 9,7 km (9,7 km au 31/12/2022).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Avant station – Pré de Gayou	
Déversoir d'orage	Zone d'activité de Bénèche	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

Code Sandre de la station : 0581317V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		05/12/2013									
Commune d'implantation		Villefranche-d'Albigeois (81317)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 150 EH à ce jour, extensible à 1 550 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		453									
Nombre d'habitants raccordés		900									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		230 m ³ / j pour 1 150 EH									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		le Caussels							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85							
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80							
MES	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH	Entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05 et 06 juillet 2023	OUI	2	98.2	29	88.7	2.4	97.2	20.6	-	4.7	0
16 et 17 Octobre 2023	OUI	1	99.4	30	97.2	2.8	98.9	118.3	-	6.4	40.6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3 600 €	3 600 €
Participation aux frais de branchement	2 200 € ou réel	2 200 € ou réel

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,25 €/m ³	1,25 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du 01/01/2022 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 27/12/2021 effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 27/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant la participation aux frais de branchement.

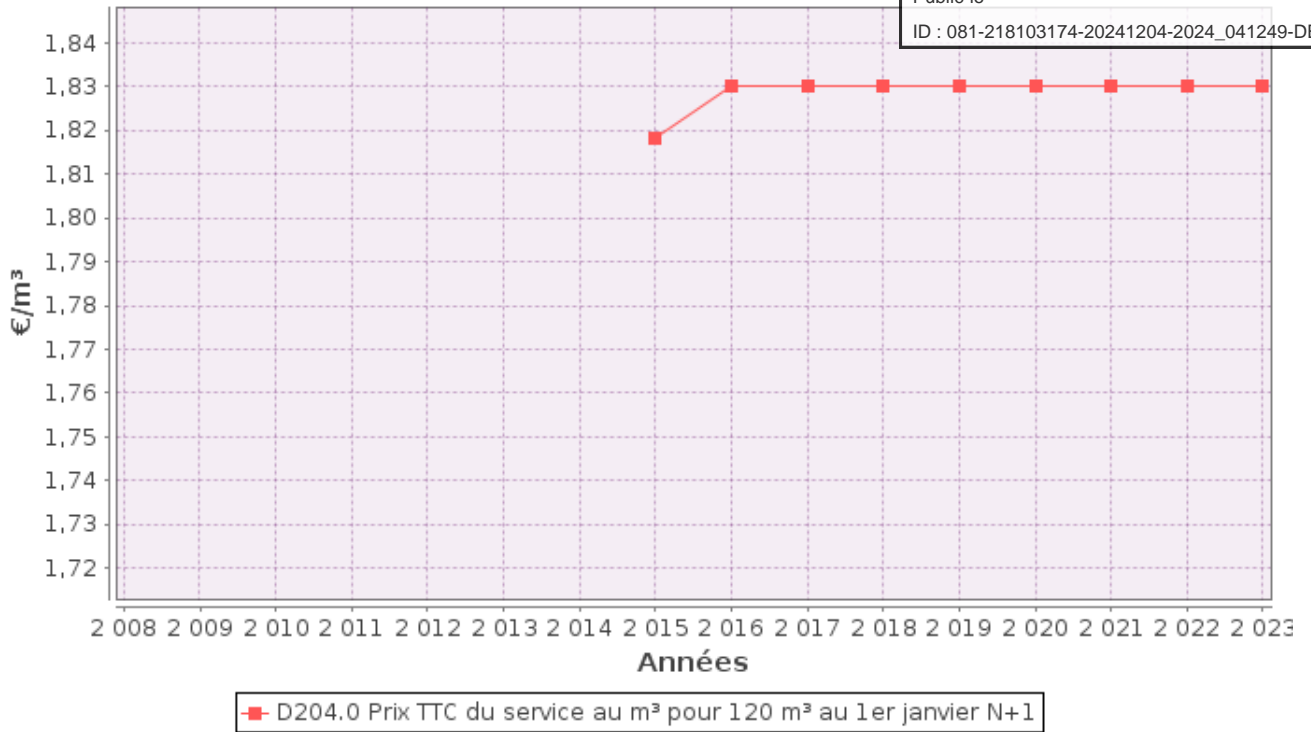


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	150,00	150,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	190,00	190,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	30,00	30,00	0%
Total	220,00	220,00	0%
Prix TTC au m³	1,83	1,83	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	72 715 €	62 070 €	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	7 200 €	7 200 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	6 661 €		
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	2 880 €		
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	83 456 €	69 270 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 69 270 € (72 715 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 453 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2023 (93 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
	/		/

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est /.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
	/		/

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est /.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
	/	/	/

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est /.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.



taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 880 €	1 261 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	579 843 €	537 878 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	41 190 €
	en intérêts	10 493 €
		41 965 €
		9 593 €

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 48 291 €.

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Matériel et réseau	20 000 €	20 000 €
Schéma assainissement + Etude Fabas	67 644 €	15 000 €
Réseau salle polyvalente	25 000 €	25 000 €
Restructuration des réseaux	25 655 €	52 308 €

4.5. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 12 demandes d'abandon de créance et en a accordé 12.

1 382 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0338 €/m³ pour l'année 2023 (0,032 €/m³ en 2022).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	900	900
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,83	1,83
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,032	0,0338



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation :
29 11 2024

Date d'affichage :
29 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Absent excusé : Michel CARRIERE,

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-50
Convention pour le passage de l'épaveuse sur les voies communautaires situées sur la commune

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) confie depuis quelques années à certaines communes comme à Villefranche d'Albigeois le passage de l'épaveuse sur les voiries communautaires situées sur leur territoire.

Elle indique que les communes concernées ont souhaité poursuivre la réalisation de ces travaux d'entretien en complément du passage sur la voirie communale et ont sollicité la signature d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

Sur le territoire villefranchois, les voies intercommunales telles que définies dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 représentent 11 917 mètres, répartis comme suit :

VC12	Chemin de Labadié	3 727 ml
VC10	Chemin de Fabas	4 932 ml
R15	Rue du Stade	880 ml
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378 ml
TOTAL VOIRIE INTERCOMMUNALE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		11 917 ml

La commune effectue pour le compte de la communauté des communes le passage de l'épaveuse sur la voirie intercommunale et sur la zone d'activité de Bénèche sur un linéaire de 2630 ml. La mise à disposition comprend le matériel (tracteur et épaveuse) et le chauffeur (agent communal).

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Monsieur le maire précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Monsieur le maire fait lecture du projet de convention.

Les travaux comprennent trois passages : deux passages pour les travaux d'accotement et un passage pour le nettoyage des talus et des fossés et cela a été fait deux fois dans l'année 2024. Les travaux de passage de l'épaveuse réalisés par la commune pour le compte de la CCMAV sont évalués à **4 162.64 €**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, **monsieur le maire propose de renouveler la convention**

Le conseil municipal,

VU le projet de convention dûment présenté,

VU l'approbation par le conseil communautaire lors de sa séance du 7 novembre 2024

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**

- à 14 voix POUR

- **APPROUVE** : le projet de convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois portant sur les travaux d'épavage des voies communautaires situées sur la commune pour l'année 2024.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



CONVENTION TRAVAUX DE PASSAGE EPAREUSE

CCMAV / COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Année 2024

ENTRE

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024,
- La Commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS, ci-après dénommée Commune, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Villefranche d'Albigeois, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage d'épaveuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 :

VC12	Chemin de Labadié	3 727
VC10	Chemin de Fabas	4 932
R15	Rue du Stade	880
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378
TOTAL VI VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		11 917

La commune de Villefranche d'Albigeois met également à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage d'épaveuse sur les voies de la zone d'activités de Bénèche sur un linéaire de 2630 ml.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

ARTICLE 2 : VOLUME DE LA MISE A DISPOSITION

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

En cas de conditions climatiques nécessitant un passage supplémentaire au cours de l'été, les kilomètres de voirie à parcourir seront définis en accord avec le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

A titre indicatif, le volume est le suivant :

1^{er} passage printemps :**Chemin de Labadié :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 7454,00 ml

Chemin de Fabas :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 9640,00 ml

Rue du Stade :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 1760,00 ml

Chemin du Moulin de Moussu :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 4754,00 ml

Zone d'activités de Bénéche :

Accotement (total intérieur et extérieur des parcelles) 2630,00 ml

2^{ème} passage automne :**Chemin de Labadié :**

Accotement (hors fossé) 3105,00 ml

Accotement + Fossé 4349,00 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 4994,18 ml

Chemin de Fabas :

Accotement (hors fossé) 4825,00 ml

Accotement + Fossé 4815,00 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 6458,80 ml

Rue du Stade :

Accotement (hors fossé) 996,00 ml

Accotement + Fossé 764,00 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 1179,20 ml

Chemin du Moulin de Moussu :

Accotement (hors fossé) 2536,00 ml

Accotement + Fossé 2218,00 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 3185,18 ml

Zone d'activités de Bénéche :

Accotement (total intérieur et extérieur des parcelles) 2630,00 ml

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La CCMAV s'engage à rembourser la Commune des frais de fonctionnement liés à ce passage d'épaveuse suivant les montants unitaires (km) suivants :

- Accotement 0,0384 € TTC/ml
- Accotement + Fossé 0,1152 € TTC/ml
- Talus 0,0768 € TTC/ml

Ces frais seront remboursés au prorata du volume défini à l'article 2 de la présente convention (cf. annexe), complété éventuellement par le volume lié à un 3^{ème} passage.

Le remboursement sera réalisé en fin d'année sur la base d'un état récapitulatif du nombre de passage et des kilomètres de voirie entretenus, visé contradictoirement par le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.



ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

Fait à Alban, le
En deux exemplaires originaux.

La Commune
Monsieur Bruno BOUSQUET
Maire de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

La Communauté de Communes
Monsieur Jean-Luc ESPITALIER
Président,



ANNEXE

ESTIMATION PASSAGE EPAREUSE 2024 COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

		Longueur (m)	Prix 2024/m	Total 2024
1er passage				
Chemin de Labadié	accotement	7 454.00	0.0384 €	286.23 €
Chemin de Fabas	accotement	9 640.00	0.0384 €	370.18 €
Rue du Stade	accotement	1 760.00	0.0384 €	67.58 €
Chemin du Moulin de Moussu	accotement	4 754.00	0.0384 €	182.55 €
Zone d'activités de Bénèche	accotement	2 630.00	0.0384 €	100.99 €
Montant 1er passage				1 007.53 €
2ème passage				
Chemin de Labadié	Accotement	3 105.00	0.0384 €	119.23 €
	Accot + Fossés	4 349.00	0.1152 €	501.00 €
	Talus	4 994.18	0.0768 €	383.55 €
Chemin de Fabas	Accotement	4 825.00	0.0384 €	185.28 €
	Accot + Fossés	4 815.00	0.1152 €	554.69 €
	Talus	6 458.80	0.0768 €	496.04 €
Rue du Stade	Accotement	996.00	0.0384 €	38.25 €
	Accot + Fossés	764.00	0.1152 €	88.01 €
	Talus	1 179.20	0.0768 €	90.56 €
Chemin du Moulin de Moussu	Accotement	2 536.00	0.0384 €	97.38 €
	Accot + Fossés	2 218.00	0.1152 €	255.51 €
	Talus	3 185.18	0.0768 €	244.62 €
Zone d'activités de Bénèche	accotement	2 630.00	0.0384 €	100.99 €
Montant 2ème passage				3 155.11 €
MONTANT TOTAL				4 162.64 €

Visa du responsable des travaux de voirie
Jean-Michel Muratet



**VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation :
29 11 2024

Date d'affichage :
29 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-51

**Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS)
de l'assainissement non collectif pour l'année 2023**

Monsieur le maire propose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un établissement public compétent en matière d'assainissement non collectif doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS de l'assainissement non collectif de l'année 2023, présenté lors du Conseil de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 7 novembre 2024, a été adopté.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le maire propose aux membres du conseil d'approuver le RPQS établi pour l'année 2023 par la CCMAV.

Le conseil municipal

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **PREND** acte des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Assainissement Non Collectif de la CCMAV, pour l'année 2023,

- **APPROUVE** le RPQS d'assainissement non collectif des services publics pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public
de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2023

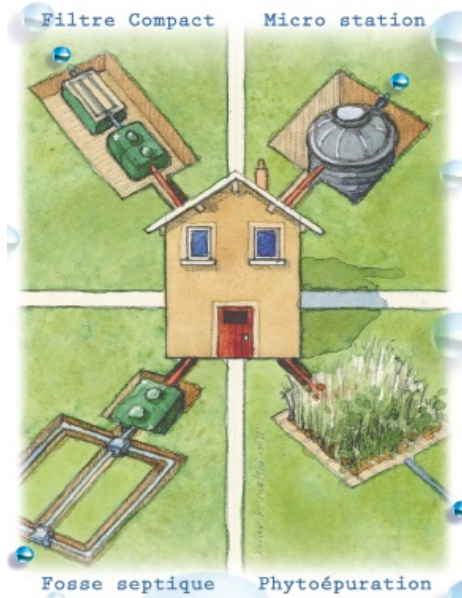
SPANC

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales

*Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013
précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.
Ces données sont à saisir sous : www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action.
Les informations, ci-après, récapitulent les données à saisir dans la base.
Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement
du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU
VILLEFRANCHOIS – 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban**
Téléphone : 05 63 79 26 70 - Fax : 05 63 79 26 79 -
E-mail : accueil@CCMAV.fr
Maison intercommunale de Villefranche - 13 avenue de Mouzieys –
81430 Villefranche d'Albigeois

Présentation du territoire desservi p 3
Présentation générale du service..... p 4
1) Caractérisation technique du service..... p 4
 1.1) Organisation administrative du service..... p 4
 1.2) Estimation de la population desservie par le service (D301.0)..... p 5
 1.3) Mode de gestion du service..... p 5
 1.4) Prestations assurées dans le cadre du service..... p 5
 1.5) Activité du service..... p 6
 1.6) Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)..... p 8
2) Tarification de l’assainissement non collectif et recettes du service..... p 8
 2.1) Fixation des tarifs en vigueur p 8
 2.2) Recettes d'exploitation p 9
3) Indicateurs de performance p 9
 3.1) Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3)..... p 9
4) Financement des investissements..... p 10
 4.1) Travaux réalisés au cours de l’exercice clôturé p 10
 4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l’exercice..... p 10
 4.3) Etat de la dette..... p 10
 4.4) Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service p 10



Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Taille de la collectivité : 6498 habitants

Surface : 34 058 ha

Date de création du SPANC : 01/01/2015

Nombre de communes adhérentes : 14

Compétences exercées :

Contrôles : diagnostic existant/neuf, réhabilitation

Gestion du SPANC :

- en régie pour la partie administrative
- en prestation de service pour la partie technique

Fréquence du contrôle de l'existant : 10 années

Coût unitaire des contrôles :

Diagnostic :	90.00 €
Réhabilitation :	190.00 €
Neuf :	190.00 €
Vente :	200.00 €

Site internet : <http://www.montsalban-villefrancois.fr/>

Territoire de la CCMAV



Présentation générale du service

Le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a créé un service public d'ANC (délibération du 18/12/2014) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur tout son territoire. La création de ce service fait suite à la fusion de la Communauté de communes des monts d'Alban et de la Communauté de communes du Villefranchois qui avait la compétence depuis 2012. Ce service s'exerçait déjà sur le territoire du Villefranchois qui comptait 5 communes : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois.

La collectivité s'est dotée d'un règlement de service afin de définir les modalités pratiques de réalisation des missions qui lui sont confiées. Il a été adopté le 18/12/2014. Les obligations de l'utilisateur sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

Le service est géré au niveau intercommunal par la CCMAV. Il regroupe désormais les **14 communes** membres : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois qui ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la CCMAV.

Les communes de Curvalle et Molières, également membres de la CCMAV, dont le service était géré par le Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance auquel adhérait la CCMAV depuis le 1^{er} janvier 2015 par représentation-substitution de ces communes, ont été retirées de ce syndicat suite à l'évolution de gestion du service SPANC de ce syndicat.

Par délibération n° 2022/13 du 10 février 2022, le conseil communautaire a exercé sa compétence à la carte SPANC exercée par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, des communes de Curvalle et Miolles, à la date du 31 mars 2022 et l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » sur le territoire des communes de Curvalle et Miolles à effet du 1^{er} avril 2022.

Identification sur tout le territoire des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif :

- Le zonage a été approuvé dans toutes les communes.
- Aucune commune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes.

La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de Toulouse.

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif

Nombre d'habitants estimé desservis : **5150 habitants.**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimé : **2293 installations.**

1.3) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec un marché de prestation de service.

La CCMAV, pour répondre à ses besoins de service, a opté pour une gestion directe du service, qu'elle exploite au travers d'une régie dotée du personnel et des moyens nécessaires pour la partie administrative, en confiant la réalisation du contrôle des installations à un prestataire extérieur via un marché public.

Nom du prestataire : VEOLIA EAU de 2015 à 2024

Date de début du 1^{er} contrat : 01/02/2015

Date de reconduction de contrat : 31/12/2016 – 14/12/2017

Date de fin de contrat : 31/12/2019

Date de début du 2^o contrat : 01/01/2020

Date de fin de contrat : 31/12/2022

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 10/02/2022 : intégration des communes de Curvalle et Miolles

Déclaration de sous-traitance en date du 10/02/2022 au marché VEOLIA EAU pour la Sas Cimée concernant le diagnostic des installations existantes

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 19/12/2022 prolongation marché au 31/12/2023

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 01/01/2024 prolongation marché au 31/12/2024

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un personnel administratif représentant 0,46 équivalent temps plein.

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

La collectivité assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et instruction des dossiers de demande de mise en place d'installation dans le cadre d'une réhabilitation ou d'un permis de construire – Rédaction et délivrance des avis de conception et/ou de réalisation
- Suivi administratif et instruction des demandes lors des mutations immobilières

- Suivi administratif des contrôles périodiques des installations existantes et contenu du rapport. Ce contrôle a une périodicité de 10 ans
- Etablissement du programme de réhabilitation : montage et gestion des dossiers présentés. Le service accompagne la demande des usagers dans la démarche à suivre et l'examen à l'éligibilité de l'aide de l'agence de l'eau
- Suivi des activités du prestataire chargé de réaliser les contrôles de conception/implantation et de bonne exécution des installations, et des diagnostics de fonctionnement des installations existantes
- Mise à jour de la base de données du service
- Suivi financier des dépenses et des recettes : préparation budgétaire, suivi des recettes : subventions, redevances, élaboration et facturation des prestations relatives au service
- Constitution du marché public relatif au service et suivi de son exécution
- Conseils, orientations et renseignements aux attentes des usagers et démarches à entreprendre lors d'un contrôle
- Mise en œuvre et suivi des diverses conventions et contrats de prestation du service avec rédaction des rapports correspondants
- Préparation et conduite des réunions de la commission « Travaux Environnement » et des autres réunions organisées dans le cadre des activités du service et rédaction du compte-rendu
- Préparation et mise en œuvre des dispositifs de communication interne et externe sur le service en lien avec l'agent chargé de la communication
- Recensement et centralisation d'informations auprès des mairies du territoire
- Gestion et suivi des contentieux et des points particuliers en concertation avec les élus.

Le prestataire Véolia Eau assure :

- le contrôle de conception qui permet de s'assurer que le projet est conforme à la réglementation et que la filière choisie est adoptée au contexte de l'habitation. Ce contrôle se fait sur dossier.
- le contrôle d'implantation et de bonne exécution qui permet de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, du respect des règles. Il se fait sur le chantier pour prévenir tout dysfonctionnement lié à la réalisation de l'ouvrage. Ce contrôle se fait lors de travaux neufs ou de réhabilitation.
- les diagnostics vente
- la gestion des RDV
- l'établissement d'une base de données alimentée à partir d'informations liées aux prestations réalisées et transmise à la collectivité
- la rédaction des rapports techniques de visite et des constats de conception et de conformité
- les conseils spécifiques et techniques d'accompagnement lors de la réalisation des contrôles ou lors d'un projet de conception
- l'application du règlement de service qui fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers et qui a valeur contractuelle et de sa transmission à tous les usagers lors du diagnostic
- la transmission à la CCMAV du compte rendu des prestations réalisées notamment par le rapport annuel d'activité et les problèmes constatés et les solutions pour y remédier
- l'établissement de la facturation correspondant aux prestations réalisées.

Le prestataire Sas Cimée :

La Sas Cimée, sous-traitant de Véolia Eau, procède au diagnostic des installations existantes des communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys, Villefranche d'Albigeois et Miolles (estimés à 750 contrôles) qui permet de vérifier l'état de l'installation avec l'utilisateur et faire le point sur son fonctionnement, son entretien et son incidence éventuelle sur le milieu naturel.

La mission du diagnostic, débutée en mars 2022, s'est terminée en septembre 2023, pour les reports de rendez-vous et les résidences secondaires.

65 lettres de relance ont été envoyées aux usagers qui n'ont pas donné suite au premier courrier proposant un rendez-vous. Ces relances ont permis la reprogrammation de rendez-vous pendant les mois d'août et septembre.

1.5) Activité du service

La phase diagnostic

Le diagnostic est un état des lieux des installations existantes qui permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages.

Il a été réalisé sur les communes de : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois en 2012 et courant 2013.

Il a été réalisé sur la commune d'Alban en 2007.

Les communes de : Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Paulinet, Rayssac, Saint André et Teillet ont eu le diagnostic réalisé en 2015 et finalisé en 2016.

La reprogrammation des diagnostics non réalisés (absences, empêchements, reports ...) sur ces communes en 2016 a été effectuée du 19 juin au 6 juillet 2017.

Le contrôle de bon fonctionnement sur la commune d'Alban a été réalisé du 16 au 27 octobre 2017.

Le contrôle de bon fonctionnement sur les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys et Miolles a débuté fin mars 2022 et s'est prolongé sur 2023, pour les reports de rendez-vous.

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestations		2022	2023	Variation
Contrôle des installations	Contrôle de conception	25	24	- 1
	Contrôle de bon fonctionnement	487	162	- 325
	Contrôle de réalisation	19	17	- 2
Diagnostic préalable à la vente		44	27	- 17
Entretien des installations (habilitations)		/	/	/
Traitement des matières de vidanges (m3 traités)		/	/	/
Travaux de réhabilitation		/	/	/

Programme de réhabilitation

Il n'y a pas eu de programme de réhabilitation en 2023, pour les dispositifs éligibles situés en « Zone à Enjeu Sanitaire » ZES.

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302 0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Action effective	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30

Éléments facultatif du SPANC	Action effective	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
TOTAL		140	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 13

Il s'agit des communes de : Alban, Ambialet, les deux ex communes de Bellegarde et de Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois.

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service**2.1) Fixation des tarifs en vigueur**

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Le conseil communautaire a fixé par délibération du 13 avril 2023 les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Date de la délibération	Objet et tarif fixé
13/04/2023	Contrôle de conception et de réalisation d'installation neuve : 190 €
13/04/2023	Contrôle de conception et de réalisation d'installation réhabilitée : 190 €
13/04/2023	Contrôle des mutations immobilières : 200 €
13/04/2023	Contrôle supplémentaire en cas de non-conformité : 70 €
13/04/2023	Diagnostic de bon fonctionnement et périodique : 90 €
/	Entretien (vidange et autre)
/	Travaux des installations et réhabilitations
/	Traitement des matières de vidange

Le prestataire est rémunéré directement par la communauté de communes (diagnostics et contrôles). Les conditions tarifaires sont définies par les clauses des Contrats (Annexe 2).

Le service est-il assujéti à la TVA ? **Non**

2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :

	2022	2023	Variation
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	2 220.00 €	2 400.00 €	180.00 €
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	1 410.00 €	1 280.00 €	- 130.00 €
Contrôle mutation immobilière	7 560.00 €	5 480.00 €	-2 080.00 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	32 670.00 €	13 950.00 €	- 18 720.00 €
Régularisations sur les contrôles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Entretien (vidange et autre)			
Travaux des installations et réhabilitations			
Traitement des matières de vidange			
TOTAL des recettes liées à la facturation	43 860.00 €	23 110.00 €	-20 750.00 €

3) Indicateurs de performance

3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

L'indicateur de performance sert à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

	2022	2023	Variation
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	92	104	+ 12
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (1 même installation comptée qu'une seule fois)	2 023	2067	+ 44
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	415	589	+ 174
Taux de conformité [%]	25.1	33.5	

Il est à noter que toutes les installations contrôlées lors du diagnostic de bon fonctionnement, présentant un défaut d'élément visible dans le pré-traitement, traitement, regards ou ventilations ont été catégorisées en « non conformes sans danger ».

4) Financement des investissements

4.1) *Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé* : Néant.

4.2) *Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours* : Néant.

4.3) *Etat de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes* :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	0 €
Remboursements au cours de l'exercice	0 €	0 €
dont intérêts	0 €	0 €
dont capital	0 €	0 €

4.4) *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service* : Néant.

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET,

Absents excusés : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Jean-Louis PUECH, Thierry VIEULES, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Jean-Louis PUECH à Jean-Pierre LANNES, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 22. Nombre de votes : 26.

-Date de la convocation : 30/10/2024 - date d'affichage : 30/10/2024.

-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2024/83

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023

Le Président indique que la CCMAV, en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit produire chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) de son service d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, ce rapport et sa délibération d'approbation doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA, qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le RPQS établi pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire,

- Vu le projet de rapport ci-annexé,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023, annexé à la présente délibération,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20241204-2024_0412512-DE



ACCEPTE la réalisation des obligations de publication et d'information fixées par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 8 novembre 2024.

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation :

29 11 2024

Date d'affichage :

29 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-52**Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023**

Monsieur le maire expose qu' en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un établissement public compétent en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023, présenté lors du Conseil de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 7 novembre 2024, a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le RPQS ainsi annexé établi pour l'année 2023 par la CCMAV.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **PREND** acte des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCMAV, pour l'année 2023,
- **APPROUVE** le RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés

Exercice 2023

Présenté conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code
Général des Collectivités territoriales

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 1.1 Le territoire desservi
- 1.2 La population desservie
- 1.3 Les compétences de la CCMAV
- 1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 2.1 La collecte
 - 2.1.1 Les déchets résiduels
 - 2.1.1.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.1.2 Quantités collectées
 - 2.1.1.3 Transport lié à la collecte
 - 2.1.2 Les emballages à recycler
 - 2.1.2.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.2.2 Les quantités collectées
 - 2.1.2.3 Qualité du tri
 - 2.1.2.4 Transport lié à la collecte
 - 2.1.3 Le verre
 - 2.1.3.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.3.2 Quantités collectées
 - 2.1.4 Les déchèteries

2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 3.1 Les dépenses
 - 3.1.1 Les postes de dépenses

3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers assimilés

- 3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels
- 3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective
- 3.1.2.3 Coût du traitement du verre

3.1.3 Synthèse des dépenses

3.2 Les ressources

- 3.2.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 3.2.2 Synthèse des ressources

4. MESURES DE PREVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

- 4.1 Opération composteurs
- 4.2 Actions de sensibilisation
- 4.3 Communication

5. BILAN ET PERSPECTIVES

- 5.1 Tableau de bord de synthèse
- 5.2 Perspectives pour 2024
 - 5.2.1 Objectifs et moyens
 - 5.2.2 Investissements prévus
 - 5.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues
 - 5.2.4 Evolution de la collecte
 - 5.2.5 Budget prévisionnel 2024
 - 5.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

1. PRÉSENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes de son territoire : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzièys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois.

C'est un territoire rural dont la densité de population est d'environ 18,8 habitants/km².



Figure 1 : La CCMAV, un EPCI du Tarn



Figure 2 : La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

1.2 La population desservie

Au 1^{er} janvier 2023, le territoire de la Communauté de Communes compte 6417 habitants (population municipale – source INSEE 2020).

La population municipale est en légère diminution par rapport à 2022 et notamment sur le village de Paulinet. Pour autant la population des villages de Massals, Le Fraysse et surtout Mouzieys-Teulet sont en augmentation. Cette augmentation peut, pour certaines communes, s’expliquer par la proximité de l’agglomération albigeoise et de la RD999 (axe Albi/Millau).

	2023 (INSEE 2020)	2022 (INSEE 2019)	2021 (INSEE 2018)	Taux de variation 2021 / 2022	Taux de variation 2022 / 2023
Alban	925	928	937	-0,11%	-0,32%
Ambialet	468	467	463	0,87%	0,21%
Bellegarde-Marsal	700	703	705	-0,98%	-0,43%
Curvalle	393	399	402	1,01%	-1,50%
Le Fraysse	419	410	401	2,3%	2,20%
Massals	112	108	104	4%	3,70%
Miolles	106	105	105	-0,94%	0,95%
Mont-Roc	187	188	188	-1,05%	-0,53%
Mouzieys-Teulet	548	534	528	2,72%	2,62%
Paulinet	541	559	551	0,73%	-3,22%
Rayssac	234	236	237	-2,07%	-0,85%
Saint-André	102	101	102	2%	0,99%
Teillet	438	441	442	-0,23%	-0,68%
Villefranche d’Albigeois	1244	1248	1250	-0,48%	-0,32%
CCMAV	6417	6427	6415	0,03%	-0,16%

Figure 3 : Evolution de la population par commune, entre 2021 et 2023 (source : INSEE)

L’habitat, sur le territoire intercommunal est dans sa grande majorité constitué de maisons individuelles (92,5% du parc de logements).

1.3 Les compétences de la CCMAV

La Communauté de Communes des Monts d’Alban et du Villefranchois a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, elle n’en assure réellement que la collecte. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2002, Trifyl (syndicat mixte départemental pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés) assure le traitement et la valorisation de ces déchets pour le compte de la Communauté de Communes.

Trifyl assure également la gestion de la déchèterie d’Alban depuis 2002.

1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service est composé de :

- 4 agents techniques en charge de la collecte (2 chauffeurs et 2 ripeurs),
- un agent administratif en charge du suivi financier,
- un agent technique en charge de l'organisation des plannings et la gestion des équipements,
- Un agent technique en charge de la prévention,
- un agent technique en charge de la communication.

	ETP
Ripeurs	4,17
Responsable administratif	
Responsable et adjoint technique	0,33
Responsable prévention	
Responsable communication	

Figure 4 : Composition du service en ETP (sur la base de 1607,04 h/an/agent)

Le personnel en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés est composé de personnel intercommunal et de personnel communal mis à disposition de la CCMAV.

Pour l'année 2023, voici, pour chaque collectivité, le nombre de jours d'agents pour la collecte des déchets.

	Nombre de jour d'agents
CCMAV	895
Alban	79
Paulinet	47
Teillet	23

Figure 5 : Répartition du nombre de jours d'agents par collectivité

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2.1 La collecte

2.1.1 Les déchets résiduels

2.1.1.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des ordures ménagères depuis sa création (1^{er} janvier 2013).

La collecte des ordures ménagères s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées une fois par semaine :

- Tournée n°1 : Le Fraysse, Massals, Miolles, Alban, ZA du Dolmen
- Tournée n°2 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°3 : Curvalle, Paulinet, ZA du Dolmen
- Tournée n°4 : Ambialet, St André, Bellegarde-Marsal
- Tournée n°5 : Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, Bellegarde-Marsal Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (31% de la population du territoire),
- grâce aux 391 conteneurs (covercle vert) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 275 points de regroupement.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont transportées jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au bioréacteur de Labessière-Candeil où l'on en retire du biogaz.

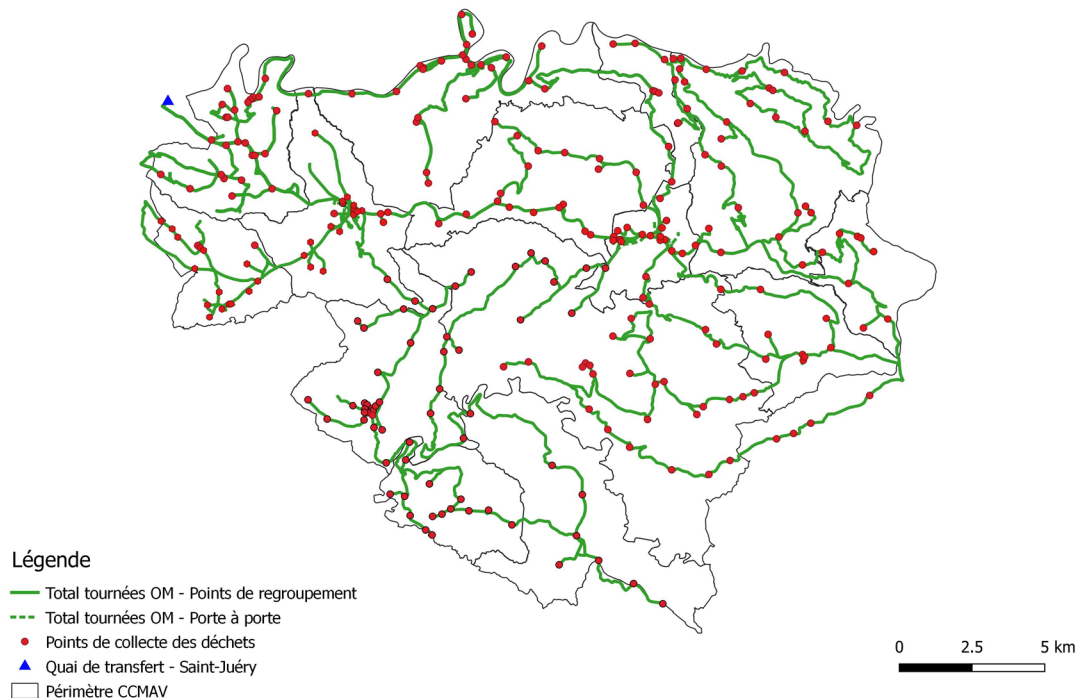


Figure 6 : Itinéraires des tournées de collecte des ordures ménagères (source : IGN BD Topo, CCMAV)



Figure 7 : Contenu de la poubelle noire en 2023 (source : Trifyl)

2.1.1.2 Quantités collectées

	2023	2022	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	1 220	1318,8	
kg / habitant - CCMAV	190,1	205,2	-7,36 %
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	63 450	68 908	
kg / habitant - Trifyl	197	214,6	-8,2 %

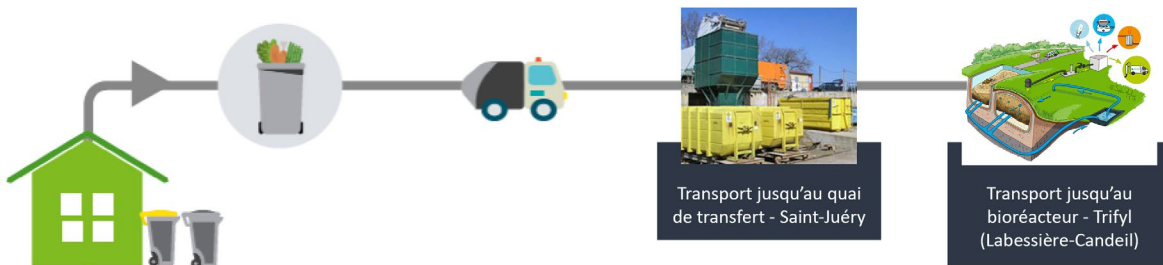
Figure 8 : Quantités collectées en OMR

Les données sont basées sur la population municipale au 1^{er} janvier 2023 soit 6417 habitants (INSEE 2020).

L'entrée en vigueur de l'extension des consignes au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire Trifyl a fait diminuer la quantité d'ordures ménagères collectées.

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte OM1	134 km	1 fois par semaine	38 896 km
	Collecte OM2	132 km		
	Collecte OM3	162 km		
	Collecte OM4	130 km		
	Collecte OM5	120 km		
Trifyl	Quai de transfert – Bioréacteur (A/R)	70 km (AR)	1 fois par semaine	3 640 km

Figure 9 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte des OMR



CIRCUIT DES ORDURES MÉNAGÈRES

2.1.2 Les emballages à recycler

2.1.2.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des emballages à recycler depuis le 1^{er} janvier 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2023 les consignes de tri ont été simplifiées, désormais tous les emballages sont collectés en vue d'être triés et valorisés.

La collecte des emballages à recycler s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées :

- Tournée n°1 : Massals, Miolles, Alban, Zone Dolmen
- Tournée n°2 : Alban, St André, Le Fraysse, Villefranche d'Albigeois
- Tournée n°3 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°4 : Curvalle, Paulinet, Zone Dolmen
- Tournée n°5 : Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

Toutes les tournées sont effectuées une fois tous les quinze jours, exceptée la tournée n°5 qui est effectuée chaque semaine.

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (31% de la population du territoire),
- grâce aux 332 conteneurs (couvercle jaune) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 244 points de regroupement.

Une fois collectés, les emballages à recycler sont transportés jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au centre de tri de Labruguière où ils sont triés en vue d'une valorisation.

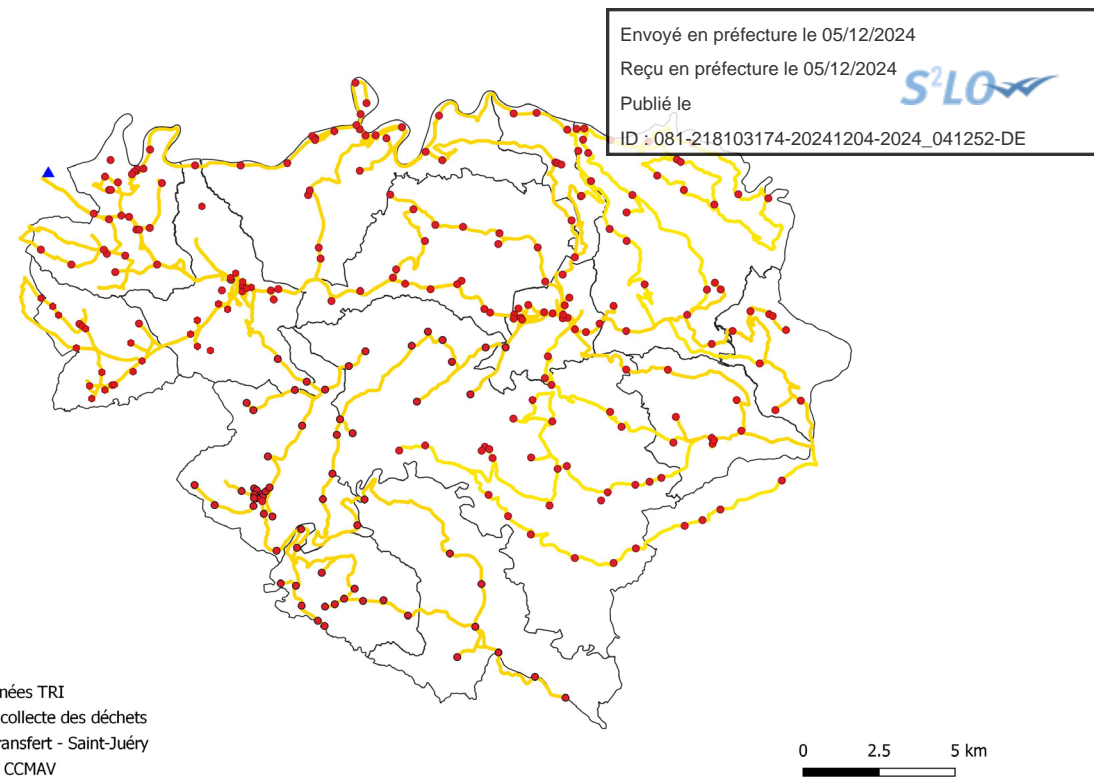


Figure 10 : Itinéraires des tournées de collecte des emballages à recycler (source : IGN BD Topo, CCMAV)



2.1.2.2 Quantités collectées

Quantités collectées par type d'emballage (sur la base des 12 caractérisations annuelles réalisées).

Type de déchet (kg)	2023
Acier	19,36
Aluminium	6,71
ECT Films plastiques rigides (Extension tri)	20,64
ECT Films plastiques souples (Extension tri)	39,27
ECT PEHD (Extension tri)	17,78
ECT PET (Extension tri)	23,24
Journaux-magasins (JRM1.11)	122,63
Papier-Carton mélangé	98,26
Papier-carton : Emballage carton ondulé	78,74
Papier-carton complexé	8,87
Papier-carton non complexé	54,91

Figure 11 : Quantités collectées par type d'emballage

Synthèse des quantités collectées

	2023	2022	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	450	381	+ 18,1 %
kg / habitant - CCMAV	70	59,3	+ 18 %
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	20 630	18 957	+ 8,8 %
kg / habitant - Trifyl	64	59	+ 8,4 %

Figure 12 : Quantités totales collectées

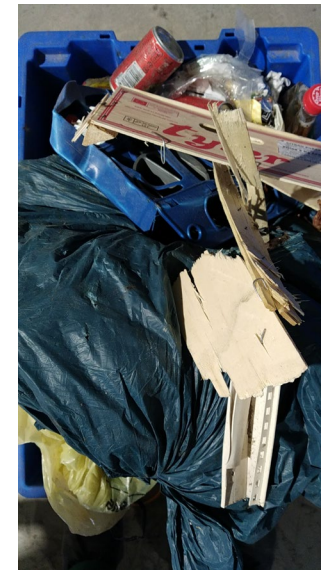
Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2023 soit 6417 habitants (INSEE 2019).

2.1.2.3 Qualité du tri

Chaque année, Trifyl effectue une caractérisation par mois afin d'évaluer la qualité du tri sur notre territoire. Un échantillon de tri d'environ 1 m³ est prélevé dans la benne, puis les déchets présents sont triés dans des bacs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Chaque type de déchet est ensuite pesé.

Le textiles, le verre, les ordures ménagères, les restes alimentaires et les emballages imbriqués sont considérés comme des erreurs de tri. Ils font partie de ce que l'on appelle le refus. Le poids de ces refus permet de calculer le taux de refus, indicateur de la qualité du tri. L'objectif est de réduire au maximum ce taux de refus.



Ci-dessus trois photos réalisées par Trifyl représentant le type de refus en 2023 sur notre collectivité.

En 2023, douze caractérisations ont été effectuées. Elles ont permis de définir un taux de refus pour la CCMAV de 12,88%. Par rapport à 2022 le taux de refus a diminué de 46%.

En 2023 la qualité du tri est meilleure et le ratio par habitant et par an a diminué d'un peu plus de 2 kg.

	2023	2022	Evolution
Taux de refus - CCMAV (%)	12,88	18,81	- 46,04%
Taux de refus - CCMAV (kg / habitant)	9,03	11,14	- 23,37%
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (%)	13,82	16,94	- 22,58%
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (kg / habitant)	8,8	10	- 13,64%

Figure 13 : Synthèse des quantités de refus

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2023 soit 6417 habitants (INSEE 2020).

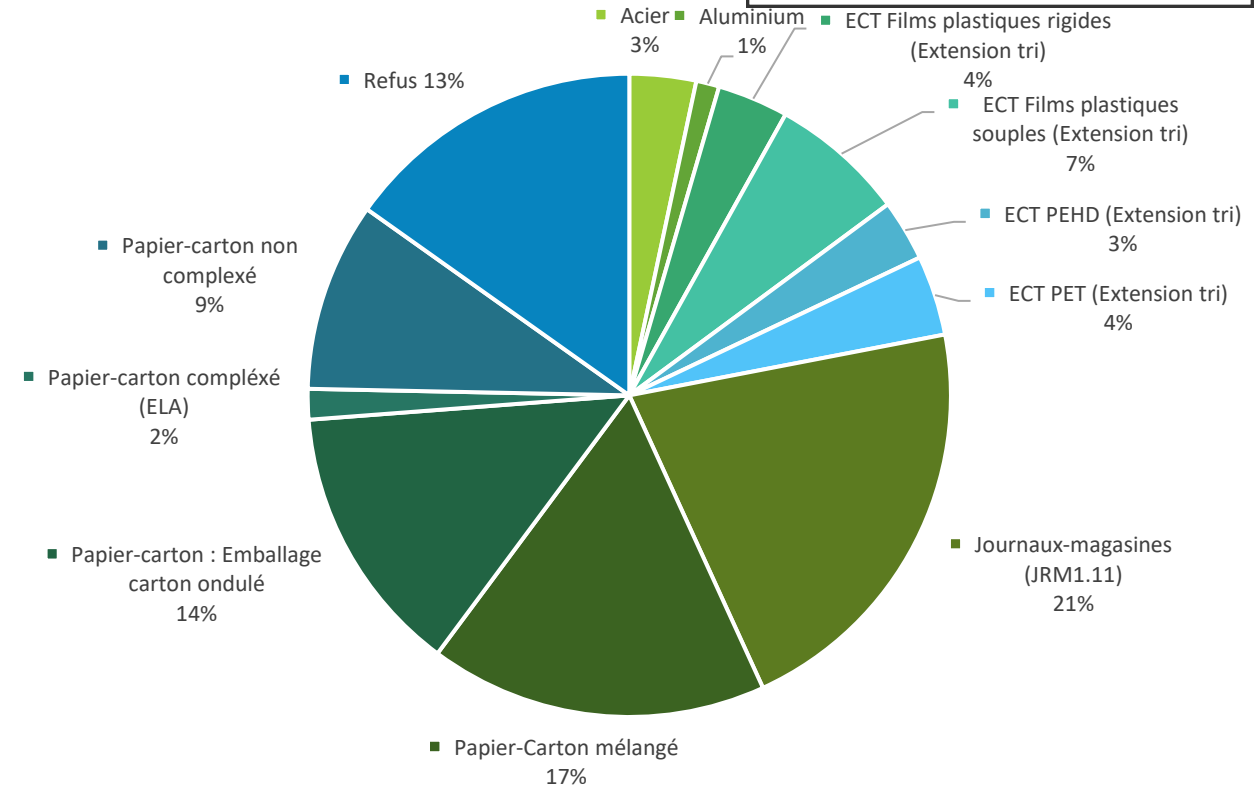


Figure 14 : Composition de la collecte sélective pour l'année 2023

2.1.2.4 Transport lié à la collecte

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte TRI1	153 km	1 fois tous les 15 jours	23 946 km
	Collecte TRI2	105 km		
	Collecte TRI3	150 km		
	Collecte TRI4	179 km	1 fois par semaine	26 546 km
	Collecte TRI5	167 km		
Trifyl	Quai de transfert – Centre de tri (A/R)	50 km	1 fois par semaine	2 600 km

Figure 15 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte du tri

2.1.3 Le verre

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes a confié le service de collecte du verre au syndicat mixte Trifyl.

La collecte du verre est réalisée sur les 64 colonnes à verre du territoire réparties en 59 points de dépôts à des fréquences qui varient en fonction des besoins.

Une partie du parc de colonnes à verre est en cours de remplacement depuis l'année 2021.

Une fois collecté, le verre est amené à la Verrerie Ouvrière d'Albi où il est recyclé.

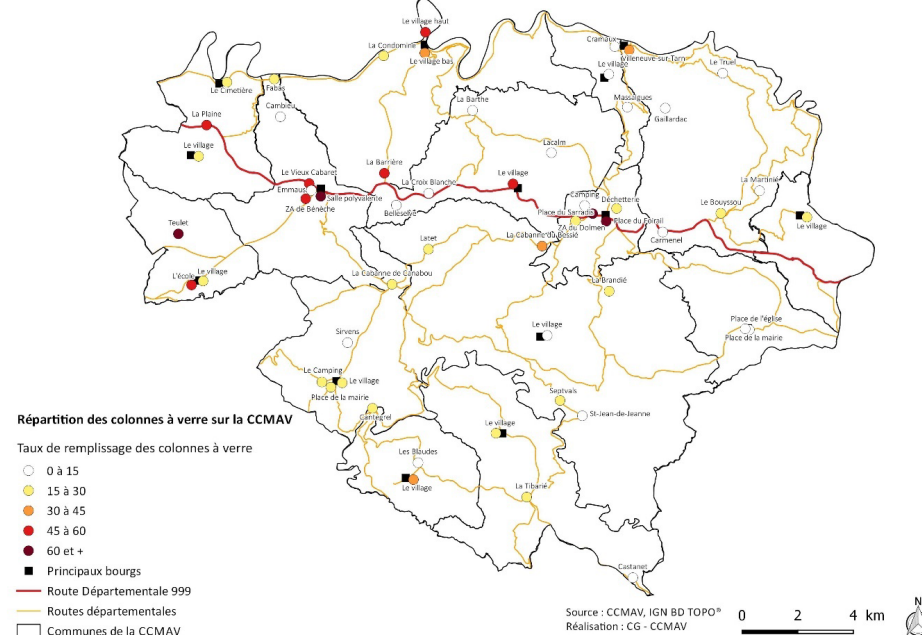
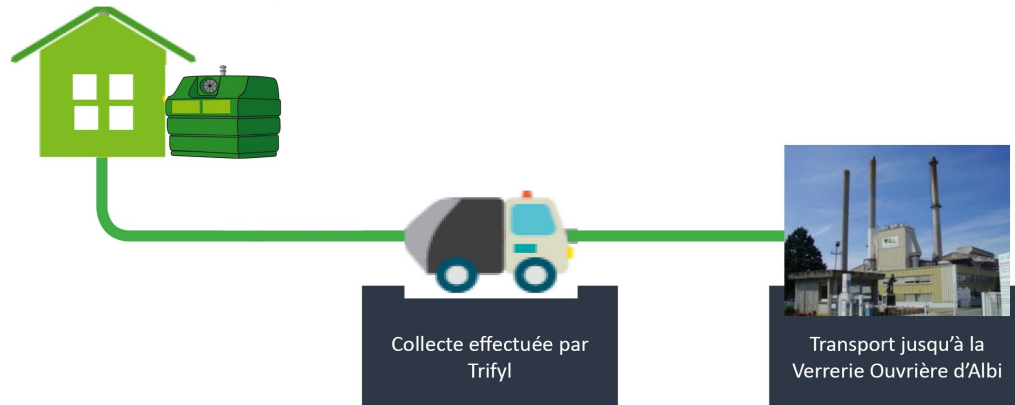


Figure 16 : Carte des points de collecte avec le taux de remplissage (source : IGN BD Topo, CCMAV)

CIRCUIT DE LA COLLECTE DU VERRE



2.1.3.2 Quantités collectées

	2023	2022	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	249	239	+ 4,18%
kg / habitant - CCMAV	39	37	+ 5,41%
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	11 502	11 823	- 2,72%
kg / habitant - Trifyl	36	37	- 2,70%

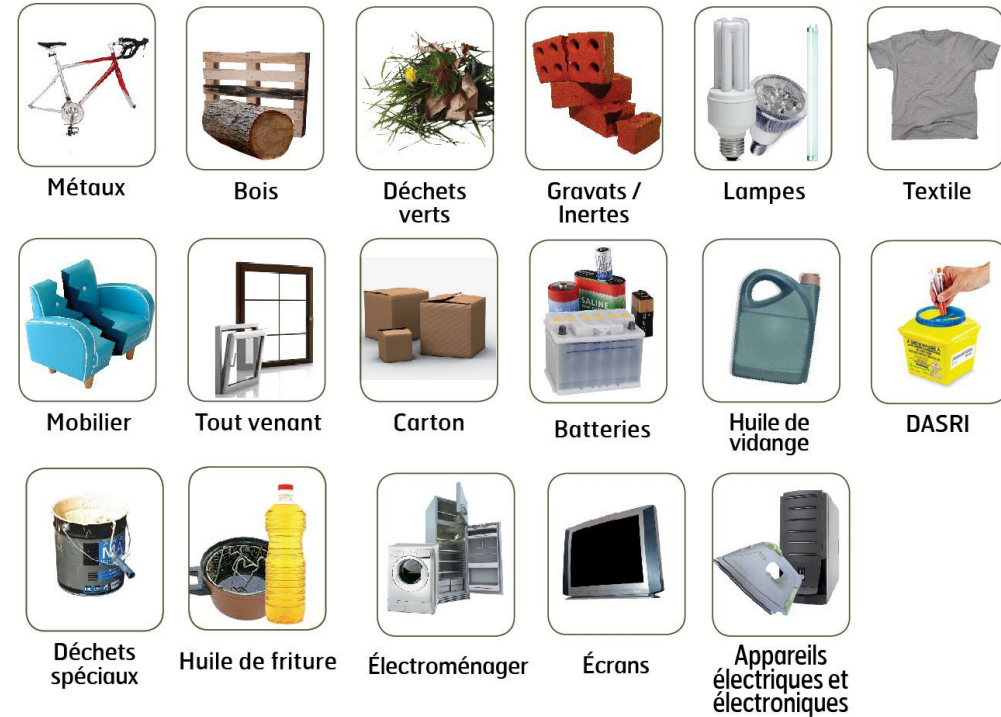
Figure 17 : Quantités de verre collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2023 soit 6417 habitants (INSEE 2020).

2.1.4 Les déchèteries

Les habitants du territoire disposent d'une déchèterie située à Alban, gérée par Trifyl, et ont accès à trois déchèteries proches : Saint-Juéry (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois), Trébas (Trifyl), Saint-Pierre de Trivisy (Trifyl).

Les déchets acceptés dans les déchèteries sont les suivants :



2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Cette compétence est assurée par le syndicat mixte Trifyl. Pour plus d'information sur le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, prière de consulter le rapport annuel de Trifyl téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.trifyl.fr/sites/trifyl.com/www.trifyl.com/files/images/RA%202023%20V_F_okWEB.pdf

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

3.1 Les dépenses

3.1.1 Les postes de dépenses

Les postes de dépenses sont présentés dans le tableau suivant :

N°	Poste	Détail
1	Matériel de collecte (hors camion)	Achat et entretien du matériel de collecte : sacs, bacs Réalisation et entretien des aires de regroupement
2	Camion	Achat, entretien et fonctionnement du camion de collecte Frais divers associés au camion : assurance, taxe à l'essieu
3	Personnel de collecte	Rémunération des personnels du service
4	Matériel du personnel	Vêtements et équipements de sécurité
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	Traitement des déchets ménagers Tri des emballages à recycler et élimination des refus Prestation de service : collecte du verre, collecte et élimination des encombrants, etc.
6	Communication, actions de prévention	Création et édition de documents de communication et d'information Actions de communication et de sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus et du personnel des collectivités Acquisition de composteurs
7	Amortissement de matériel	Amortissement des conteneurs, du camion, etc.
8	Gestion administrative	Gestion comptable, organisation des tournées de collecte, communication, suivi de l'opération composteur, rédaction de divers documents, etc.

Figure 18 : Répartition des postes de dépenses

3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés

Une capitation, proportionnelle au nombre d'habitants de la collectivité (28€ HT/habitant) est versée annuellement au Syndicat Mixte Trifyl. A celle-ci s'ajoute le coût de traitement des déchets collectés.

La méthode de calcul du coût de traitement des déchets ménagers et assimilés est fonction :

- Pour les déchets résiduels, du respect des objectifs en terme de poids en kg/an/habitant
- Pour les emballages à recycler,
 - De la quantité d'emballages à recycler collectés (kg/habitant),
 - Du taux de refus
- Pour le verre, il s'agit d'un montant fixé indépendamment des résultats de la collectivité.

Chaque trimestre, les données de performances sont actualisées sur les 12 derniers mois afin de déterminer le tarif du trimestre à venir.

3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels

OMR	Ratio 2023 à ne pas dépasser	213 kg
Tonnages jusqu'à 213 kg/an	Tarif unique	166 €/t TGAP comprise
Tonnages > 213 kg/ an	Tarif majoré de 50%	249 €/t TGAP comprise

Figure 20 : Tarification Trifyl pour les déchets résiduels

Objectif 2023 à atteindre : moins de 213 kg/an/hab.

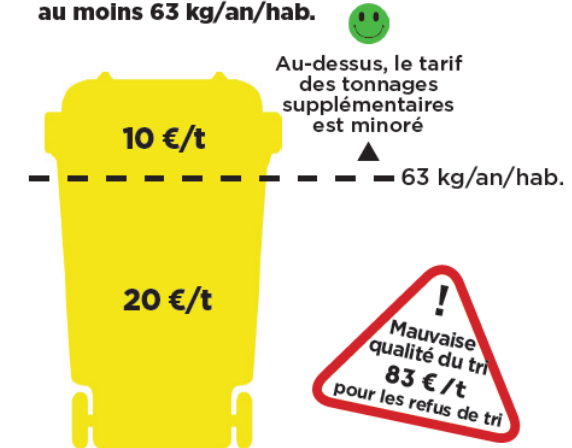


3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective

Tri des collectes sélectives	Ratio 2023 à atteindre	63 kg
Tonnages jusqu'à 63 kg/an	Tarif unique	20 €/t
Tonnages > 63 kg/ an	Tarif minoré de 50%	10 €/t
Refus	Tarif = 50% du tarif des OMR	83 €/t TGAP comprise
Procédure Déclassement	Si refus > 40%	

Figure 21 : Tarification Trifyl pour la collecte sélective

Objectif 2023 à atteindre : au moins 63 kg/an/hab.



3.1.2.3 Coût du traitement du verre

Le traitement d'une tonne de verre collecté coûte 30,50 € HT soit 32,18 € TTC à la collectivité.

3.1.3 Synthèse des dépenses

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des dépenses effectuées pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la CCMAV.

N°	Poste de dépense	2023	2022
1	Matériel de collecte (hors camion)	12 554,50 €	9 331,00 €
2	Camion	86 464,55 €	74 717,66 €
3	Personnel de collecte	165 717,00 €	159 245,00 €
4	Matériel du personnel	2 500,00 €	1 500,00 €
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	442 512,00 €	380 943,14 €
6	Communication, actions de prévention	1 177,54 €	1 362,00 €
7	Amortissement de matériel	63 073,00 €	59 185,00 €
8	Gestion administrative	50 089,00 €	44 249,00 €
	TOTAL	824 088,59 €	735 563,07 €

Figure 23 : Synthèse des postes de dépenses

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des dépenses en %

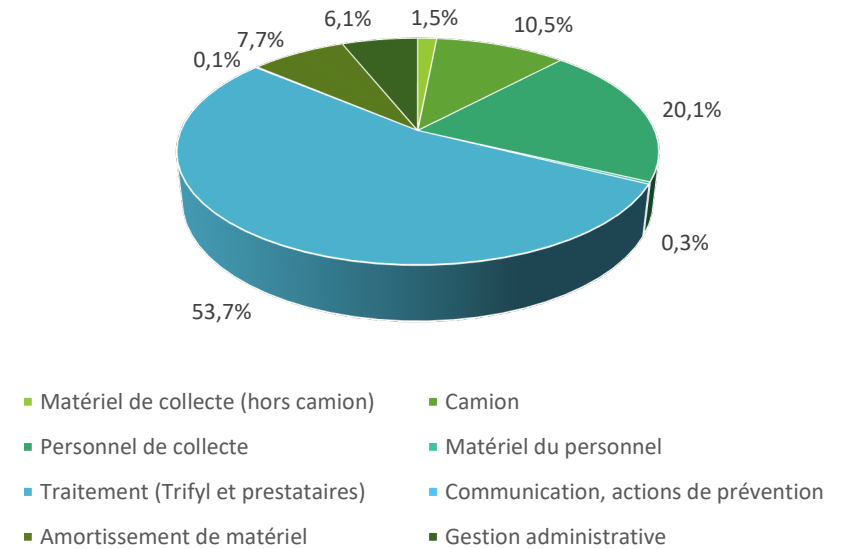


Figure 24 : Diagramme de répartition des postes de dépenses en %

En 2023, les dépenses pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 824 088,59 € (+12,04% par rapport à 2022), soit 128,42 € par habitant (au lieu de 114,45 € par habitant en 2022).

3.2 Les ressources

3.2.1 La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La principale ressource de la CCMAV pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe s'applique sur les bases fiscales liées au foncier bâti. Des taux différents sont appliqués sur le territoire de la CCMAV selon le niveau de service apporté (fréquence de ramassage et type d'organisation de la collecte) :

- **Zone 1 – Villefranchois Taux plein** comprenant les bases d'une partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et en « porte à porte » ou en points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 2 – Villefranchois Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 3 – Monts d'Alban Taux plein** comprenant les bases d'une partie de la Commune d'Alban sur laquelle la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif,

- **Zone 4 – Monts d'Alban Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie de la Commune d'Alban ainsi que toutes les bases des Communes de Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Saint-André et Teillet sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif.

En 2023, les taux sont les suivants :

- Taux Zone 1 : 17,04 %
- Taux Zone 2 : 14,90 %
- Taux Zone 3 : 16,56 %
- Taux Zone 4 : 14,32 %

3.2.2 Synthèse des ressources

	2023	2022
TEOM	835 594,00 €	727 669,00 €
Reliquat REOM	- €	- €
Soutien Trifyl pour la communication	642,70 €	654,50 €
Subvention composteurs	- €	- €
Vente de composteurs	410,00 €	345,00 €
Amortissement vente anciens camions	5 667,00 €	5 667,00 €
Autofinancement	- 18 225,11 €	1 227,57 €
TOTAL	824 088,59 €	735 563,07 €

Figure 25 : Synthèse des ressources pour 2022 et 2023

4. MESURES DE PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

4.1 Opération composteurs

Afin de réduire les déchets à la source, la Communauté de Communes a mis en place, depuis de nombreuses années une opération de vente de composteurs.

Cette opération a été renouvelée en 2020, et est toujours en cours.

Deux types de composteurs sont proposés :

- composteur 300L plastique – prix de vente : 15 €
- composteur 620L plastique – prix de vente : 20 €

Ils sont distribués avec un bio-seau de 10 litres et un guide du tri.

En 2023, 25 composteurs ont été vendus dont :

- 5 composteurs 300L plastique
- 20 composteurs 620L plastique

Depuis 2013, date de création de la CCMAV, 155 composteurs ont été distribués.

Depuis la mise en place d'une vente de composteurs, la collectivité a distribué 597 composteurs, ce qui représente un taux d'équipement des maisons individuelles de 14,41% (sur la base des données INSEE 2021 – 4144 maisons individuelles sur le territoire).

4.2 Actions de sensibilisation

En 2023, la CCMAV a réalisé peu d'actions de prévention.

Semaine européenne de réduction des déchets – 18 au 26 novembre 2023

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, la CCMAV, via Trait-d'Union, son Espace de Vie Sociale a organisé une journée zéro déchet le samedi 18 novembre :

- Vide-penderie,
- Stands de couture,
- Ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets
- Promotion d'alternatives aux produits d'entretien communs,
- Atelier réparation de vélos,
- Stand de promotion de l'usage du compost et exposition d'un lombricarium
- Exposition des centres de loisirs du territoire sur le thème zéro déchet

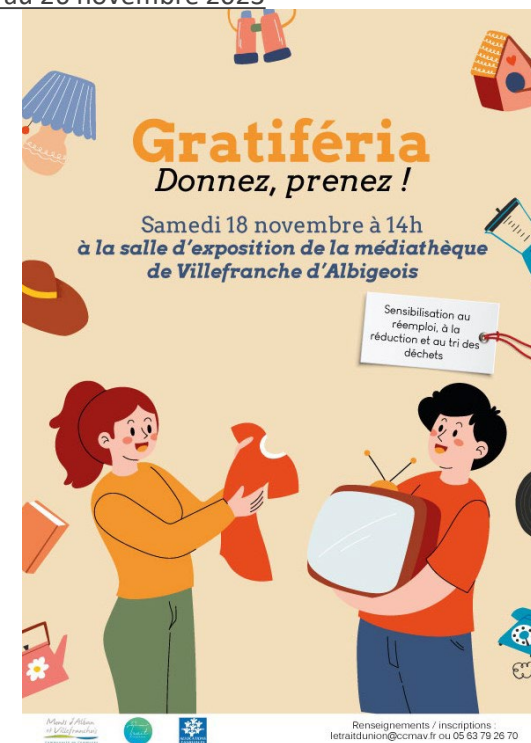


Figure 26 : Communication pour la journée de la SERD 2023

4.3 Communication

En 2023, la majeure partie est réalisée via bulletin intercommunal de la CCMAV et publications régulières sur les réseaux sociaux :

- La prévention pour la réduction des ordures ménagères
- L'extension des consignes de tri sélectif
- Collecte des biodéchets à venir (2024)



Figure 27 : Bulletins intercommunal 2023 – articles dédiés



Figure 28 : Publications réseaux sociaux 2023

5. BILAN ET PERSPECTIVES

5.1 Tableau de bord de synthèse

Type de déchet	Ordures ménagères		Emballages à recycler		Verre
Mode d'exploitation	Régie		Régie		Prestataire
Type de collecte	Porte à porte	Points de regroupement	Porte à porte	Points de regroupement	Apport volontaire
Fréquence de collecte	C1	C1	C0.5/C1		Au besoin
Contenant	Sac ou conteneur	Bac (couvercle vert)	Sac ou conteneur	Bac (couvercle jaune)	Colonne à verre
Population desservie	31%	69%	31%	69%	1 colonne pour 100 habitants
Tonnages collectés en 2023	1 220		450		249
Kg / an / habitant	190,12		70,13		38,80

Figure 28 : Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CCMAV

Le graphe ci-dessous représente l'évolution des tonnages collectés par la CCMAV depuis 2013 :

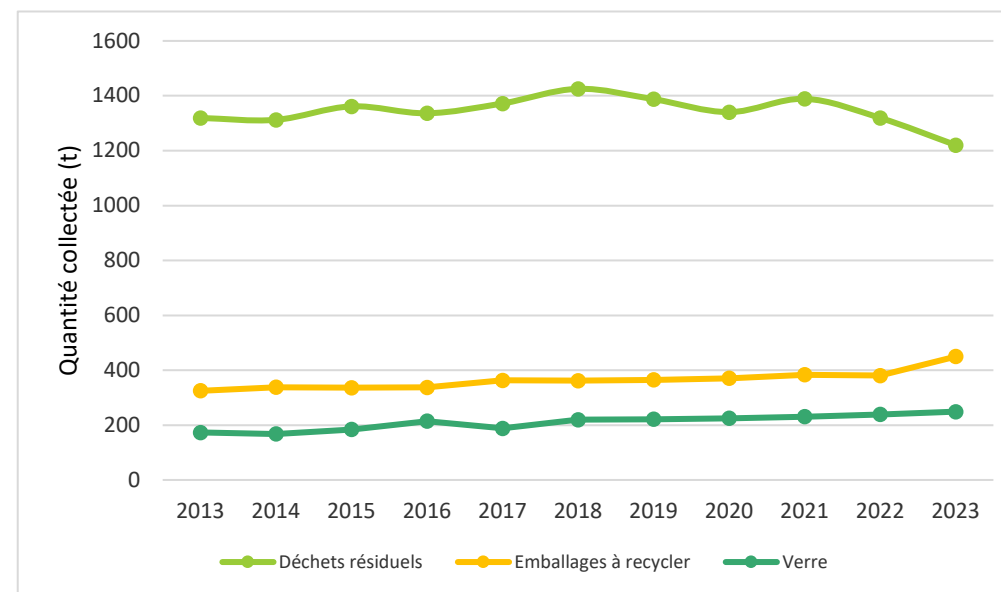


Figure 29 : Evolution des tonnages collectés par type de déchets depuis 2013

5.2 Perspectives pour 2024

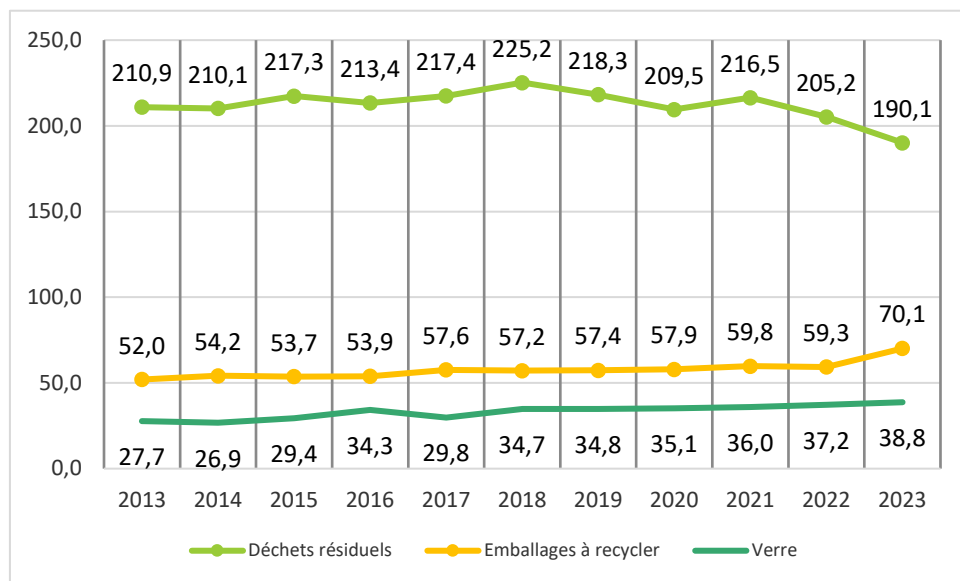


Figure 30 : Evolution des tonnages collectés en kg/habitant/an depuis 2013

5.2.1 Objectifs et moyens

Déchets résiduels

Objectifs : baisser les tonnages collectés et améliorer le contenu

Moyens :

- Augmenter la vente de composteurs,
- Développer les actions de communication et de sensibilisation des habitants
- Mise en place de la collecte séparée des biodéchets (prévue pour le 1^{er} janvier 2024).

Emballages à recycler

Objectifs : augmenter les tonnages collectés et améliorer la qualité du tri (baisse du taux de refus)

Moyens :

- Développer les actions de communication et de sensibilisation.
- Densification de certains points et ajout de point supplémentaires.

Verre

Objectifs : améliorer le taux de captage (kg/habitant)

Moyens :

- Densification des points de collecte dans les zones urbaines,
- Aménagement de l'environnement autour des colonnes,
- Remplacement de certaines colonnes et renouvellement de la signalétique.
- Développer les actions de communication et de sensibilisation.

5.2.2 Investissements prévus

- Matériel pour l'entretien, l'aménagement et le déplacement d'aires de regroupement,
- Renouvellement de la signalétique des bacs obsolète.

5.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues

Le programme d'actions en matière de prévention, sensibilisation et communication n'est pas établi à la date de production du rapport.

5.2.4 Evolution de la collecte

- Mise en place de la collecte des biodéchets : distribution des sacs orange de collecte en mairie, guide du tri à la source des biodéchets, information des communes et des habitants

5.2.5 Budget prévisionnel 2024

Evolution de la tarification Trifyl

- Capitation : 32 € HT / habitant
- Déchets résiduels :
 - 190,00 € HT / tonne jusqu'à 190kg/an/hab
 - 285,00 € HT / tonne au-delà de 190kg/an/hab
- Collecte sélective :
 - 20 € HT / tonne jusqu'à 65kg/an/hab
 - 10 € HT / tonne au delà de 65kg/an/hab
- Verre : 31,50 € HT / tonne
- Biodéchets : 95,00 € HT / tonne

Pour 2024, les taux évoluent comme suivant :

- Taux Zone 1 : 17,77 %
- Taux Zone 2 : 15,54 %
- Taux Zone 3 : 17,27 %
- Taux Zone 4 : 14,94 %

Dépenses	2024	Recettes	2024
Matériel de collecte (hors camion)	19 200,00 €	TEOM	904 258,00 €
Camion	91 004,00 €	Soutien Trifyl pour la communication	650,00 €
Personnel de collecte	164 304,00 €	Vente de composteurs	2 000,00 €
Matériel du personnel	2 500,00 €		
Traitement (Trifyl et prestataires)	507 383,00 €	Amortissement vente anciens camions	5667,00 €
Communication, actions de prévention	9 000,00€	Autofinancement	- 16,00 €
Amortissement de matériel	63 307,00 €		
Gestion administrative	51 861,00 €		
TOTAL	912 559,00 €	TOTAL	912 559,00 €

Figure 31 : Synthèse du budget prévisionnel 2024 pour la collecte des déchets

5.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

- **Collecte séparée des biodéchets**

Rappel du cadre réglementaire : La loi pour la transition énergétique en date du 17 août 2015, impose aux gestionnaire de collecte de proposer un mode de collecte séparée des déchets de cuisine. L'échéance de mise en place du dispositif a été avancée au 31 décembre 2023.

La collecte des biodéchets a été mise en place à la fin de cette année avec un guide de tri spécifique transmis à chaque usager du territoire. Elle se fera en sac orange à déposer dans les bacs verts dédiés au déchets résiduels. Les sacs orange seront disponibles gratuitement à la maison des services d'Alban et dans les mairies. Cette collecte séparée des déchets de cuisine devrait réduire la quantité d'OMR collectée.

En parallèle, une étude de collecte des biodéchets des gros producteurs est en cours.

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET,

Absents excusés : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Jean-Louis PUECH, Thierry VIEULES, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Jean-Louis PUECH à Jean-Pierre LANNES, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 22. Nombre de votes : 26.

-Date de la convocation : 30/10/2024 - date d'affichage : 30/10/2024.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Délibération n° 2024/82

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023

Le Président indique que la CCMAV, en vertu de l'article D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit produire chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) de son service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce document, destiné à rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, doit contenir, à minima, les indicateurs décrits par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le RPQS établi pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire,

- Vu le projet de rapport ci-annexé,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité (RPQS) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023, annexé à la présente délibération,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20241204-2024_041252-DE



ACCEPTE la réalisation des obligations de publication et d'information fixées par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 8 novembre 2024.

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
29 11 2024

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Date d'affichage :
29 11 2024

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 4 décembre 2024 - Délibération N° 2024-53
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) du 7 octobre 2024 de la CCMAV

Monsieur le maire présente en préambule, le volet juridique lié à cette présente délibération ; La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). A ce titre, une Attribution de Compensation (AC) entre la Communauté de communes et ses Communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors des modifications statutaires ultérieures. Ce travail a donné lieu à l'adoption de quatre rapports successifs (17 novembre 2014, 12 novembre 2015, 24 mars 2016 et 14 septembre 2017) sur la base desquels le conseil communautaire a pu, par délibération du 21 décembre 2017, déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT a approuvé un nouveau rapport le 7 octobre 2024 afin de procéder à l'**ajustement** du montant d'un certain nombre de charges transférées à la CCMAV s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services. Sur ces derniers points monsieur le maire tient à préciser que cela n'a pas de fondement, la CLECT est là pour calculer des charges lors de transfert, dans le présent cas, il n'y a aucun transfert, donc le rapport de la CLECT n'a pas de légalité.

Il indique que le rapport de la CLECT du 7 octobre 2024 doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres, comme le lui demande l'intercommunalité. Il présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que les documents présentés lors de cette séance du conseil municipal ont été envoyés en date du 13 octobre 2024, à l'ensemble du conseil municipal par e-mail.

Le premier adjoint en charge de la commission affaires générales rappelle qu'après une lecture attentive des documents qui lui ont été transférés, il lui semble que la révision des attributions de compensation proposée par la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ne relève pas de la compétence de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le maire, reprend en précisant qu'en effet, la CLECT ne rend ses conclusions que lors d'un transfert de charges entre les communes membres et l'intercommunalité - ou l'inverse - (3ème alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), et l'attribution de compensation est recalculée suite à l'adoption d'un rapport de CLECT lors de chaque transfert de charge (9ème alinéa du 2° du V du même article).

Le premier adjoint indique que le rapport précise que l'objet de la révision proposée par la communauté de communes est « *de procéder à l'ajustement du montant d'un certain nombre de charges transférées s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services* », notamment concernant les compétences afférentes aux documents d'urbanisme, à l'enfance et la jeunesse, aux réseaux d'écoles, au transport à la demande, et au SPANC.

Ces ajustements ne caractérisent cependant pas de nouveaux transferts de charges car les communes ne financent plus aujourd'hui directement ces compétences en vertu du principe d'exclusivité qui régit la coopération par transfert de compétences des intercommunalités et de leurs communes membres. Il va plus loin en indiquant qu'avant de chercher à collecter de nouvelles recettes, il faut regarder où vont les dépenses et qu'un audit des dépenses de l'intercommunalité doit s'opérer rapidement vu la situation qui est présentée dans ce rapport. Il reprend l'idée émise par le premier adjoint d'Alban, lors de différents conseils communautaires, à savoir que l'intercommunalité devrait se doter d'une commission finance qui prévaliderait la trajectoire financière de l'intercommunalité.

L'adjointe en charge des ressources humaines précise qu'il a omis de parler des réseaux des médiathèques.

Monsieur le maire tient pour la bonne compréhension de tous à préciser que la loi prévoit cependant la possibilité de faire évoluer les attributions de compensation des communes membres en dehors des transferts de charges, il s'agit de la révision dite « libre » des attributions de compensation (1° bis du V du même article). Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du dernier rapport de la CLECT. L'EPCI peut proposer une révision libre des AC (attribution de compensation), les communes concernées qui ne donnent pas leur accord pour une révision libre se verront attribuer le montant de droit commun défini dans le dernier rapport de la CLECT (leur attribution de compensation n'évolue pas). Cependant, les communes qui l'acceptent pourront voir modifier leur attribution de compensation. Cette révision peut ne concerner qu'une seule (ou quelques) commune(s), et peut être réalisée à tout moment.

Monsieur le maire sensibilise le conseil municipal en indiquant par ailleurs que toute évolution des attributions de compensation a des impacts sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'intercommunalité et des communes membres. Elles sont en effet prises en compte dans le coefficient d'intégration fiscale des intercommunalités (critère utilisé dans le cadre de la dotation d'intercommunalité) ainsi que dans le potentiel fiscal et financier des communes (critères utilisés dans la DGF des communes, notamment la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation DSR/DNP/DSU).

Monsieur le maire comprend la démarche de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois qui est tout à fait pertinente, car une fois fixées, les attributions de compensation sont figées et ne peuvent pas être indexées. L'intercommunalité fait face à plusieurs problématiques très justement rappelées dans l'introduction du rapport, à savoir l'augmentation significative des charges auxquelles elle fait face, ainsi que la baisse et le ralentissement de la dynamique de ses recettes fiscales (ainsi que des compensations de leurs impositions supprimées). Il est donc utile - voire nécessaire - de réfléchir aux moyens de redonner des marges de manœuvres financières à l'intercommunalité dans le cadre d'un pacte

financier et fiscal par exemple, qui peut prévoir la révision libre des attributions de compensation, une politique fiscale cohérente en sa faveur ainsi qu'une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en sa faveur.

Monsieur le premier adjoint, précise à monsieur le maire qu'il maintient ses positions tenues lors de divers conseils communautaires sur l'accroissement exponentiel de la masse salariale au vu la stagnation de la population depuis de nombreuses années et de l'augmentation des frais de structures qui n'est pas maîtrisée.

Plusieurs membres du conseil municipal ont évoqué l'exemple de l'Espace Hippocrate, où le conseil communautaire a refusé d'accorder un fonds de concours à un projet de santé bénéfique pour l'ensemble du territoire, le considérant comme un simple projet communal.

Il est indiqué que sans l'effort financier fait par les administrés de Villefranche d'Albigeois et de son conseil municipal, le territoire du Villefranchois et des monts d'Alban serait devenu un désert médical.

Monsieur le maire revient sur le fond de la délibération en précisant que la révision des attributions de compensation et l'ajustement des anciennes charges transférées ne peut cependant pas être effectué par l'adoption d'un rapport de la CLECT, car cela ne relève pas d'un transfert de charges mais d'une révision libre des attributions de compensation. Procéder à ces modifications par l'adoption d'un rapport de CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux fragiliserait sensiblement la portée juridique de cette délibération car les communes pourraient contester une évolution défavorable de leur attribution de compensation si elle n'est pas faite selon les règles en vigueur.

Monsieur Philippe BAINS fait part de sa crainte de voir de nouvelles révisions de CLECT régulièrement.

Pour conclure sa présentation, Monsieur le maire a précisé que le cadre juridique approprié pour mener à bien ce projet, qui vise à ajuster l'évaluation de certaines charges transférées à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois par les communes membres depuis sa création le 1er janvier 2013 (et non 2023 comme indiqué dans le rapport), était d'établir une révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation. Une fois cette révision approuvée par les deux tiers des membres du conseil communautaire, chaque commune aurait la liberté de décider de sa participation ou non à cet effort envers la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois par fusion des Communautés de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 7 octobre 2024, Sur présentation du rapport par monsieur le maire,

VU le guide pratique de la direction générale des collectivités locales qui aborde l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, rapport de 2022.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à la majorité :

- à **02 voix POUR (Alain JOURDE, Valérie VITHE)**

- à **01 ABSTENTION (Bruno BOUSQUET)**

- et **11 voix CONTRE**

- **N'APPROUVE PAS** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 7 octobre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Rapport de la commission locale sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes (ajustement des charges transférées pour l'année 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, les 30 septembre et 7 octobre à dix-huit heures, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqués, se sont réunis, au 1 rue du Sénateur Boularan à Alban, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la CLECT,

Etaient présents : Florence DURAND, Michèle SAUNAL, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Bernard LAFON, Serge CAPGRAS (représenté par Valérie ENJALBERT le 07/10), Joël MARQUES (absent le 07/10), Jean-Louis PUECH, Thierry ASTOULS (représentant Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET,

Le quorum étant atteint lors des deux réunions.

Le présent document constitue le rapport de la CLECT procédant à l'ajustement de l'évaluation de certaines charges transférées à la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois par les Communes membres depuis sa création le 1^{er} janvier 2023.

Table des matières

Rappel sur la composition des attributions de compensation prévisionnelles 2024	2
Ajustement de l'évaluation de certaines charges transférées	4
Récapitulatif du montant de l'ajustement des charges transférées et des attributions de compensation 2024	22

I. Rappel sur la composition des attributions de compensation prévisionnelles 2024

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a été créée, avec effet au 1^{er} janvier 2013, par arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes des monts d'Alban et du Villefrancois, avec le rattachement des Communes de Mont-Roc et Rayssac.

Depuis sa création, la CCMAV et ses Communes ont engagé plusieurs modifications statutaires.

La Commission locale sur l'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors des modifications statutaires ultérieures.

Ces réunions ont donné lieu à l'adoption de 4 rapports successifs :

- Un premier rapport approuvé le 17 novembre 2014 pour évaluer les charges transférées lors de la création de la CCMAV,
- Un deuxième rapport approuvé le 12 novembre 2015 pour évaluer les charges transférées au titre de la modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 9 mars 2015,
- Un troisième rapport approuvé le 24 mars 2016 pour ajuster les charges évaluées dans le rapport précédent du 12 novembre 2015,
- Un quatrième rapport approuvé le 14 septembre 2017 pour évaluer les charges transférées au titre des modifications statutaires approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015 (charges non évaluées précédemment) et 27 décembre 2016.

Par délibération du Conseil communautaire le 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a déterminé, en prenant en compte les différentes évaluations réalisées par la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Ce montant a servi de montant de référence pour l'attribution de compensation 2018 et des années suivantes puisqu'aucune révision n'est intervenue depuis.

Le tableau de la page suivante synthétise l'intégralité des bases fiscales et des charges prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation prévisionnelle 2024 :

RECONSTITUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2024

Communes	Compensation Produit fiscalité économique transféré 2013	Reprise charges transférées existantes 2013		Evaluation charges rapport 2014		Evaluation charges rapports 2015 et 2016					Evaluation charges rapports 2017		Total charges	AC prévisionnelle 2024
		Voirie	Réseau d'écoles	Charges Planification urbanisme	Charges Conservat. Musique	Revision Voirie	SPANC Rance	Enfance jeunesse	Révision Conservat.	Médiathèque Alban	TAD	Contingent SDIS		
ALBAN	123 553 €				2 497 €	2 635 €		2 160 €	-976 €	22 218 €	1 982 €	18 960 €	49 476 €	74 077 €
AMBIALET	48 069 €	14 286 €	545 €	2 494 €	370 €	0 €		1 025 €	351 €			9 063 €	28 134 €	19 935 €
BELLEGARDE-MARSAL	13 027 €	11 414 €	740 €	3 929 €	493 €	2 009 €		1 608 €	639 €			13 246 €	34 078 €	-21 051 €
CURVALLE	36 203 €				416 €	8 392 €	4 245 €	956 €	258 €		842 €	8 737 €	23 846 €	12 357 €
LE FRAYSSE	16 092 €				611 €	2 179 €		897 €	21 €		817 €	7 870 €	12 395 €	3 697 €
MASSALS	5 674 €				76 €	4 072 €		241 €	94 €		212 €	2 289 €	6 984 €	-1 310 €
MIOLLES	3 612 €				71 €	6 563 €	1 476 €	225 €	87 €		208 €	2 049 €	10 679 €	-7 067 €
MONT-ROC	21 887 €	14 696 €		1 010 €	354 €	-7 699 €		420 €	-58 €			3 631 €	12 354 €	9 533 €
MOUZEYS	2 181 €	7 684 €	555 €	2 299 €	686 €	0 €		927 €	-33 €			7 764 €	19 882 €	-17 701 €
PAULINET	26 934 €				1 161 €	14 762 €		1 204 €	-313 €		1 115 €	10 687 €	28 616 €	-1 682 €
RAYSSAC	36 686 €	36 270 €		1 389 €	231 €	-16 708 €		566 €	167 €			4 890 €	26 805 €	9 881 €
SAINT ANDRE	20 216 €				69 €	5 586 €		225 €	89 €		200 €	1 936 €	8 105 €	12 111 €
TEILLET	31 334 €				712 €	2 421 €		1 006 €	-3 €			8 572 €	12 708 €	18 626 €
VILLEFRANCHE	34 239 €	13 301 €	1 425 €	6 573 €	995 €	0 €		2 767 €	953 €			21 736 €	47 750 €	-13 511 €
TOTAL	419 707 €	97 651 €	3 265 €	17 694 €	8 742 €	24 212 €	5 721 €	14 227 €	1 276 €	22 218 €	5 376 €	121 430 €	321 812 €	97 895 €

II. Ajustement de l'évaluation de certaines charges transférées

Le Président de la CLECT précise que les rapports précédents de la CLECT ainsi que la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation ont été adoptés dans un contexte financier favorable pour la Communauté de communes et, qu'à ce titre, le choix avait été fait par les élus de ne pas retenir l'intégralité des charges transférées telles que calculées par la CLECT dans le montant des attributions de compensation.

Il indique que ce contexte financier a considérablement évolué depuis et que la Communauté de communes connaît un important effet de ciseau dans l'évolution de ses dépenses et recettes de fonctionnement de nature à remettre en cause l'existence de certains services qu'elle propose en lieu et place des communes.

Au niveau des recettes de fonctionnement en effet, les différentes réformes de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE) ont entraîné un ralentissement de la dynamique fiscale ; des recettes évolutives ayant été remplacées par des compensations partielles et figées dans le temps par l'Etat.

De plus, la CCMAV a vu sa dotation d'intercommunalité être stabilisée autour des 260.000 € depuis l'année 2020 à l'inverse d'une évolution favorable de la DGF communale pour la plupart des Communes membres.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la CCMAV a été impactée, comme toutes les strates de collectivités, par la forte inflation de ces dernières années ainsi que par la revalorisation décidée par l'Etat des rémunérations des agents territoriaux.

Mais surtout, la Communauté de communes a considérablement développé un certain nombre de services au fil des années, sans transfert de fiscalité suffisante ni réévaluation des charges transférées.

Dans ce contexte, il indique qu'il souhaite, en tant que Président de la CCMAV, inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, la fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 s'appuyant sur un nouveau rapport de la CLECT.

Cette révision aurait pour objet de rééquilibrer les moyens financiers à disposition de chacune des collectivités du bloc communal constitué par la CCMAV et ses communes membres afin que chacun puisse poursuivre l'exercice de ses propres compétences dans les meilleures conditions possibles au service des habitants du territoire.

L'objet du présent rapport est ainsi de procéder à l'ajustement du montant d'un certain nombre de charges transférées s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services.

A cet effet, les membres de la CLECT ont pris connaissance d'un document récapitulatif comparant pour chaque compétence statutaire :

- le montant des charges transférées telles que retenues à ce jour dans les attributions de compensation prévisionnelles 2024,
- et le montant des charges réelles de la CCMAV en 2023 pour l'exercice de ces mêmes compétences.

Au fur et à mesure de la présentation, les membres de la CLECT ont identifié les compétences sur lesquelles ils souhaitent travailler :

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Elaboration, approbation, suivi et révision des documents d'urbanisme
- Suivi des programmations liées au développement local, dont adhésion PETR
- Réseau des médiathèques et gestion de ses trois antennes
- Culture musicale et chorégraphique, avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
- Structures petite enfance et enfance, dont crèches et Accueils de loisirs sans hébergement
- Gestion administrative et soutien technique des Réseaux d'Ecoles Rurales
- Gestion d'un service de Transport à la demande
- Financement des contingents communaux au SDIS
- Assainissement non collectif (communes de Curvalle et Miolles)

La présente partie du rapport s'attache par conséquent à déterminer, pour chaque compétence concernée, la méthode utilisée pour ajuster l'évaluation des charges ainsi que le mode de répartition des charges entre communes.

II.1 Les charges transférées au titre de la compétence « SCoT »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 11 : Aménagement de l'espace [...] :

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)»

Au titre de cette compétence, la CCMAV adhère au Syndicat mixte du SCOT du Grand Albigeois qui exerce cette compétence. Le Syndicat mixte va prochainement engager une révision importante du document dont le coût sera répercuté sur les EPCI membres.

La CLECT constate :

- qu'aucun transfert de charges n'a été réalisé au moment du transfert de cette compétence au motif que les communes n'adhéraient pas au SCOT au moment de l'intégration de cette compétence dans les statuts de la CCMAV et n'avaient donc pas de charges afférentes dans leur comptabilité,
- que le coût de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV sur la période 2022-2024 est de :
 - 2022 : coût adhésion 5 014 €,
 - 2023 : coût adhésion 10 365 € + charges de personnel pour le suivi 2 000 €,
 - 2024 : coût adhésion 10 447 € + prévisions charges de personnel pour le suivi 2 000 €.

Après discussion, la CLECT décide du maintien de l'absence de transfert de charges dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « SCoT ».

II.2 Les charges transférées au titre de la compétence « Documents d'urbanisme »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 11 : Aménagement de l'espace [...] :

- Etudes préalables aux documents d'urbanisme (notamment paysagères, urbaines, architecturales, agricoles, économiques, sociales, environnementales et sur le volet habitat), élaboration, approbation, modification, révision, mise en compatibilité, mise à jour et abrogation des documents d'urbanisme de nature communale ou intercommunale, en concertation avec les communes »

Lors de la création de la CCMAV au 1^{er} janvier 2013, seule l'ex-CC des monts d'Alban disposait de cette compétence et d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

En 2013, la CCMAV a pris en charge plusieurs opérations (achèvement PLU Villefranche, carte communale Bellegarde et révision carte Mouzieys-Teulet), puis a réalisé un PLUi à l'échelle de tout son nouveau périmètre.

Depuis, elle prend en charge les coûts de révision et modification du PLUi et va devoir engager une révision complète du document.

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 17 novembre 2014, la CLECT a :
 - retenu la méthode d'évaluation des charges en fonction du coût prévisionnel net d'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 15 communes (174 K€), amorti sur 5 ans (34,8 K€/an) et ramené au nombre d'habitants de la CCMAV (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 : 6243 hab.), soit 5,58 € par habitant,
 - décidé de retenir ce coût net par habitant appliqué à la population des communes non couvertes par le PLUi au 1^{er} janvier 2013, soit :

Communes	Charges Planification urbanisme
ALBAN	
AMBIALET	2 494 €
BELLEGARDE-MARSAL	3 929 €
CURVALLE	
LE FRAYSSE	
MASSALS	
MIOLLES	
MONT-ROC	1 010 €
MOUZIEYS	2 299 €
PAULINET	
RAYSSAC	1 389 €
SAINT ANDRE	
TEILLET	
VILLEFRANCHE	6 573 €
TOTAL	17 694 €

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV s'élève à 45 550 € pour l'année 2023.

Après discussion, et compte tenu de la nécessité d'engager une révision complète du PLUi à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCMAV, la CLECT décide :

- de conserver le calcul réalisé par la CLECT en 2014 ramené au nombre d'habitants, soit 5,58 €/habitant,
- de retenir ce montant, pour l'ensemble des 14 communes de la CCMAV, en fonction de leur nombre d'habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024), soit :

	Transfert de charges 2014	Population municipale 2024	Transfert de charges 2024	Transfert de charges ajusté
ALBAN		930	5 189,00	5 189,00
AMBIALET	2 494,00	470	2 623,00	129,00
BELLEGARDE-MARSAL	3 929,00	701	3 912,00	-17,00
CURVALLE		387	2 159,00	2 159,00
LE FRAYSSE		422	2 355,00	2 355,00
MASSALS		113	631,00	631,00
MIOLLES		106	591,00	591,00
MONT-ROC	1 010,00	187	1 043,00	33,00
MOUZIEYS-TEULET	2 299,00	521	2 907,00	608,00
PAULINET		524	2 924,00	2 924,00
RAYSSAC	1 389,00	232	1 295,00	-94,00
SAINT-ANDRE		101	564,00	564,00
TEILLET		445	2 483,00	2 483,00
VILLEFRANCHE	6 573,00	1 239	6 914,00	341,00
TOTAL	17 694,00	6 378	35 590,00	17 896,00

II.3 Les charges transférées au titre de la compétence « Suivi des programmations liées au développement local, dont adhésion PETR »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 11 : Aménagement de l'espace [...] :

- Elaboration et approbation des programmations liées au développement local (territorial ou par filière) dans le cadre de procédures contractualisées avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département »

Au titre de cette compétence, la CCMAV adhère au Syndicat mixte du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, qui centralise les programmations d'actions dans le cadre des contrats territoriaux avec l'Europe, l'Etat, la Région.

La CLECT constate :

- qu'aucun transfert de charges n'a été réalisé au moment du transfert de cette compétence au motif que les communes n'adhéraient pas à ce syndicat au moment de l'intégration de cette compétence dans les statuts de la CCMAV et n'avaient donc pas de charges afférentes dans leur comptabilité,
- que le coût de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV sur la période 2022-2024 est de :
 - 2022 : coût adhésion 24 917€ (3,80 €/hab),
 - 2023 : coût adhésion 24 864€ (3,80 €/hab),
 - 2024 : coût adhésion 25 342€ (3,90 €/hab).

Après discussion, la CLECT décide du maintien de l'absence de transfert de charges dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « Suivi des programmations liées au développement local, dont adhésion PETR ».

II.4 Les charges transférées au titre de la compétence « Médiathèque »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 22 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- [...] ;
- *Les médiathèques d'Alban et de Villefranche d'Albigeois, et leurs antennes ; »*

La médiathèque de Villefranche a été développée en 2007 par l'ex-CC du Villefranchois, à partir d'un service assuré préalablement par la Commune de Villefranche.

La médiathèque d'Alban a été créée en 2002 par la Commune d'Alban. Elle a été transférée à la CCMAV en 2016.

L'antenne médiathèque de Teillet a été créée en 2009. Elle était gérée par une association dans des locaux municipaux et a été intégrée dans le réseau des médiathèques de la CCMAV en 2020.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a :
 - pour la médiathèque de Villefranche, évalué le coût moyen annualisé à 53 475 €/an, incluant le coût net de réalisation de l'équipement, ramené à une année d'utilisation (10 675 €/an) et le coût net du service (compte administratif 2013) pour l'ex-CCV (42 800 €/an),
 - décidé de ne pas retenir ce transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour la mise en réseau des médiathèques, évalué le coût à 15 K€/an, incluant les équipements et logiciels informatiques (3 K€/an) et les charges de personnel (12 K€/an),
 - décidé de ne pas retenir ce transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour la médiathèque d'Alban, évalué le coût moyen annualisé à 44 435 €/an, incluant le coût net de réalisation de l'équipement, ramené à une année d'utilisation (6 132 €/an) et le coût net du service (compte administratif 2014) pour la Commune (38 303 €/an),
 - proposé de retenir un transfert de charges à 50% pour la Commune d'Alban et à 50% au prorata de la population des autres Communes mais a finalement décidé de retenir uniquement le transfert de charges pour la Commune d'Alban dans les attributions de compensation, soit 22 218 €,
 - pour l'antenne de Teillet, décidé de ne pas en estimer le coût de transfert en raison d'un coût de fonctionnement associatif très limité.
- que le coût réel net de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV s'élève à 163 500 € pour l'année 2023, hors coût des équipements (coût moyen annualisé des bâtiments abritant le service).

Après discussion, la CLECT :

- décide du maintien du transfert de charges en vigueur dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « Médiathèques », soit 22 218 € pour la Commune d'Alban,
- propose que le Conseil communautaire se prononce ultérieurement sur le niveau de service proposé en la matière par la CCMAV, au regard de ses moyens financiers.

II.5 Les charges transférées au titre de la compétence « Conservatoire »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 22 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Afin d'accompagner l'animation culturelle et sportive du territoire, sont également considérés comme d'intérêt communautaire :

- [...] ;

- L'apprentissage et la formation en matière de culture musicale et chorégraphique en partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, exclusivement dans le cadre extrascolaire »

Au titre de cette compétence, la CCMAV prend en charge depuis 2014 les participations financières des communes pour la scolarisation des élèves dans les différentes antennes départementales du Conservatoire, dont celle d'Alban.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a :
 - d'abord, pour 2014, évalué le coût de ce transfert au montant de la participation appelée par le Syndicat du Conservatoire auprès de la CCMAV, soit 8 742 €. Ce montant a été réparti pour 50% au prorata de la population des communes et, pour l'autre moitié, au prorata du nombre d'élèves inscrits au Conservatoire pour chaque commune en moyenne sur les 3 dernières années,
 - ensuite, dans un souci de cohérence avec le critère de répartition « à la population » retenu pour la majorité des charges transférées en 2015, modifié le mode de répartition de la charge à 100% au prorata de la population en réévaluant le coût des charges au montant de la charge réelle pour la CCMAV pour l'année 2015, soit 10 018 €,
- que le coût de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV sur la période 2022-2024 est de :
 - 2022 : coût adhésion 12 454 €,
 - 2023 : coût adhésion 12 454 €,
 - 2024 : coût adhésion 16 301 €.

Après discussion, la CLECT :

- décide du maintien du transfert de charges en vigueur dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « Conservatoire », soit 10 018 € au total,
- propose que le Conseil communautaire se prononce ultérieurement sur le niveau de service proposé en la matière par la CCMAV, au regard de ses moyens financiers.

II.6 Les charges transférées au titre de la compétence « Petite enfance et enfance jeunesse »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 31 : Petite enfance et enfance jeunesse :

- Préparation, mise en œuvre et coordination de la politique enfance/jeunesse et pilotage des dispositifs contractuels enfance/jeunesse ;
- Etudes sur l'accueil de la petite enfance et l'accueil extrascolaire et accompagnement des services périscolaires proposés par les Communes ;
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de structures petite enfance d'intérêt communautaire : crèches, micro crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Accueils de loisirs sans hébergement ;
- [...] ; »

La coordination de la politique enfance/jeunesse et le pilotage des dispositifs contractuels sont assurés en régie par la CCMAV depuis la signature des premiers contrats enfance jeunesse (CEJ). Jusqu'en 2014, une convention annuelle prévoyait le remboursement par les communes de la moitié du reste à charge (hors financement CAF et MSA) au prorata de leur population.

La CCMAV continue d'assurer cette mission dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2017 avec un temps de travail passé à 0,5 ETP puis à 1,2 ETP depuis le 1^{er} octobre 2024 dans le cadre du dernier renouvellement de la CTG.

Structures petite enfance : la CCMAV assure la charge financière intégrale (en régie ou par l'attribution d'une subvention d'équilibre) de la micro crèche de Villefranche, du multi-accueil d'Alban et du Relais Petite Enfance (ex-RAM).

Services périscolaires : la CCMAV a décidé, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014 (réforme des rythmes scolaires), d'accompagner les communes et SRPI par le biais d'un agent chargé de la coordination des NAP et d'assurer des temps d'animation dans les écoles. Une convention annuelle de partenariat prévoyait le remboursement par les communes et SRPI des charges de personnel liées aux interventions dans les écoles.

Après un « retour en arrière » sur les rythmes scolaires, le Conseil a décidé par délibération du 28 juin 2018, confirmée le 29 novembre 2018 et le 12 septembre 2019, la mise en place expérimentale et le portage en régie d'un service ALSH le mercredi. Ce service a été proposé sur 2 sites : Villefranche d'Albigeois et Alban, puis depuis le 1^{er} janvier 2023 au Fraysse (au lieu d'Alban).

ALSH extra-scolaires (vacances) : depuis juillet 2014, après plusieurs années de gestion associative, l'ALSH multi-sites (regroupant les 2 ALSH du territoire) est géré par la CCMAV. La mise à disposition des locaux, à usage non exclusif de l'ALSH, est remboursée par la CCMAV auprès des collectivités propriétaires par convention annuelle.

Jusqu'en 2014, une convention annuelle prévoyait le remboursement par les communes du reste à charge (hors financement CAF et MSA) au prorata du nombre d'heures passées à l'ALSH par les enfants venant de leur territoire.

Le service a ensuite été étendu progressivement avec l'augmentation des semaines d'ouverture au cours des petites vacances (octobre, février et avril).

En 2014, la CCMAV accompagnait également, par une subvention d'équilibre, deux autres activités extrascolaires : un accueil de loisirs jeunes à Alban géré par la MJC des monts d'Alban et un séjour-jeunes à Villefranche géré par Familles Rurales.

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

Compte tenu de l'arrêt du portage de l'accueil de loisirs jeunes par la MJC, le Conseil communautaire a décidé le 19 décembre 2019 d'assurer la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH ados à Alban, ce qui a été concrétisé à la rentrée de septembre 2021 après la période de crise sanitaire.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a :
 - décidé, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'intégrer dans les attributions de compensation les montants jusqu'à présent facturés aux communes par le biais de conventions spécifiques afin de valoriser l'intégration fiscale de la CCMAV,
 - décidé d'adopter un mode de répartition des charges basé sur la population municipale afin de préserver la solidarité entre les Communes et avec l'objectif d'élargir le service proposé pour répondre aux besoins de toute la population,
 - sur le volet coordination, évalué le coût d'après le coût réel net moyen figurant dans les comptes d'exploitation 2013 et 2014 et dans le budget annuel 2015, soit 3 922 €, avec une répartition 50% CCMAV et 50% pour les communes au prorata de la population (1 961 €),
 - pour les structures petite enfance, évalué le coût moyen annualisé de la micro crèche de Villefranche à 37 584 €/an, incluant le coût net de réalisation de l'équipement et le coût net du service (compte administratif 2013) pour l'ex-CCV (23 870 €/an),
 - décidé de ne pas retenir ce transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour les services périscolaires, décidé de ne pas retenir de transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour les ALSH extra-scolaires et autres activités extrascolaires (accueil de loisirs jeunes Alban et séjour-jeunes Villefranche), évalué les frais de fonctionnement (hors dépenses liées aux équipements) en prenant en compte le coût réel net moyen figurant dans le CA 2014 et dans le BP 2015, soit un coût annuel de 12 266 €,
 - décidé de répartir ce transfert de charges entre les communes au prorata de la population.
- que cette évaluation des charges s'est traduite par le transfert de charges suivant :

Communes	Enfance jeunesse
ALBAN	2 160 €
AMBIALET	1 025 €
BELLEGARDE-MARSAL	1 608 €
CURVALLE	956 €
LE FRAYSSE	897 €
MASSALS	241 €
MIOLLES	225 €
MONT-ROC	420 €
MOUZIEYS	927 €
PAULINET	1 204 €
RAYSSAC	566 €
SAINT ANDRE	225 €
TEILLET	1 006 €
VILLEFRANCHE	2 767 €
TOTAL	14 227 €

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

- que, dans son rapport du 12 novembre 2015, la CLECT prévoyait que le transfert de charges pourrait être révisé en cas de nouvelles charges d'investissement pour la CCMAV ou en cas de développement important du service proposé,
- que ce transfert de charges n'a pas été réévalué depuis la mise en place de l'ALSH les mercredis ni après l'augmentation des semaines d'ouverture de l'ALSH au cours des petites vacances (octobre, février et avril),
- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV s'élève à :
 - Coordination : 32 400 € - financement = 12 100 € net,
 - Micro crèche de Villefranche : 181 700 € - recettes = 38 200 € net,
 - Multi-accueil d'Alban : subvention 29 700 €,
 - Relais petite enfance (ex-RAM) : 27 600 € - recettes = 3 400 € net,
 - ALSH périscolaire : 83 800 € - recettes = 58 500 € net,
 - ALSH extrascolaire : 112 600 € - recettes = 45 600 € net,
 - ALSH ados : 18 200 € - recettes = 12 400 € net.

➤ Soit un total de 116 500 € net pour l'ALSH.

Après discussion, la CLECT :

- décide de conserver le calcul d'un transfert de charges sur les volets coordination et ALSH,
- décide de retenir un mode de calcul de ce transfert basé sur le coût net réel 2023 de ces activités pour la CCMAV, soit 128 600 € au total, avec une répartition 50% CCMAV et 50% pour les communes au prorata de la population (64 300 €),
- décide de déduire de ce montant les charges retenues jusqu'à présent au titre de cette compétence au sein des attributions de compensation, soit le calcul suivant :

	Transfert de charges 2016	Population municipale 2024	Transfert de charges 2024	Transfert de charges ajusté
ALBAN	2 160,00	930	9 376,00	7 216,00
AMBIALET	1 025,00	470	4 738,00	3 713,00
BELLEGARDE-MARSAL	1 608,00	701	7 067,00	5 459,00
CURVALLE	956,00	387	3 902,00	2 946,00
LE FRAYSSE	897,00	422	4 254,00	3 357,00
MASSALS	241,00	113	1 139,00	898,00
MIOLLES	225,00	106	1 069,00	844,00
MONT-ROC	420,00	187	1 885,00	1 465,00
MOUZIEYS-TEULET	927,00	521	5 253,00	4 326,00
PAULINET	1 204,00	524	5 283,00	4 079,00
RAYSSAC	566,00	232	2 339,00	1 773,00
SAINT-ANDRE	225,00	101	1 018,00	793,00
TEILLET	1 006,00	445	4 486,00	3 480,00
VILLEFRANCHE	2 767,00	1 239	12 491,00	9 724,00
TOTAL	14 227,00	6 378	64 300,00	50 073,00

- propose que le Conseil communautaire se prononce ultérieurement sur le niveau de service proposé en la matière par la CCMAV, au regard de ses moyens financiers.

II.7 Les charges transférées au titre de la compétence « Réseaux d'écoles »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 31 : *Petite enfance et enfance jeunesse* :

- [...] ;

- *Gestion administrative et soutien technique, en liaison avec les communes ou les RPI, du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban et du Réseau des Ecoles Rurales par Monts et par Vaux ;* »

La CCMAV est le support administratif et financier du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban (RERMA) et du Réseau des Ecoles Rurales par Monts et par Vaux (RERMV), en liaison avec les communes ou les RPI.

Une convention propre à chaque réseau est conclue annuellement entre la CCMAV, la Direction Académique (qui met à disposition un poste d'animateur) et le Département du Tarn (qui apporte une aide équivalente à l'aide apportée par les communes avec un plafond de 20€ par élève).

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 17 novembre 2014, la CLECT a décidé :
 - pour le RERMA, de ne pas retenir de transfert de charges puisque le périmètre géographique de celui-ci dépasse celui de la CCMAV et que par conséquent le financement communal (20€ par élève) est remboursé directement chaque année à la CCMAV par les communes et SRPI, au prorata du nombre réel d'élèves,
 - pour le RERMV, de conserver le transfert de charges calculé en 2014 par l'ex-CC du Villefrancois sur la base du nombre moyen d'élèves par commune sur les 3 années précédentes, multiplié par 15€, soit la somme de 3 265 €,

Communes	Réseau d'écoles
AMBIALET	545 €
BELLEGARDE-MARSAL	740 €
MOUZIEYS	555 €
VILLEFRANCHE	1 425 €
TOTAL	3 265 €

- que, pour le RERMV, la CCMAV assure son financement direct à hauteur de 20€ par élève, en conservant de fait à sa charge 5 € par élève contrairement au RERMA, ce qui a représenté 1 215 € en 2023 (4 480 € - transfert charges 3 265 €),

Après discussion, la CLECT décide :

- pour le RERMA, de conserver le principe du remboursement direct du financement communal par les communes et SRPI, au prorata du nombre réel d'élèves scolarisés à la rentrée N-1,
- pour le RERMV, de retenir un transfert de charges sur la base du montant du financement communal par élève (20€ à ce jour) appliqué au nombre réel d'élèves scolarisés à la rentrée

N-1, ce qui nécessitera un ajustement annuel des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire,

- que, pour l'année 2024, le montant les charges retenues est le suivant :

	Transfert de charges 2013	Nombre d'élèves rentrée 2023	Transfert de charges 2024	Transfert de charges ajusté
AMBIALET	545,00	37	740,00	195,00
BELLEGARDE-MARSAL	740,00	55	1 100,00	360,00
MOUZIEYS-TEULET	555,00	49	980,00	425,00
VILLEFRANCHE	1 425,00	71	1 420,00	-5,00
TOTAL	3 265,00	212	4 240,00	975,00

II.8 Les charges transférées au titre de la compétence « Transports »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 32 : Transports :

- [...] ;
- *Gestion ou coordination de services de transports d'intérêt intercommunal ;* »

Le service du transport à la demande était géré jusqu'au 31 décembre 2016 par le Syndicat d'exploitation du minicar d'Alban (SIEMA) dont étaient membres les communes d'Alban, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Paulinet, Saint-André et Trébas.

La dissolution du SIEMA, prononcée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, a entraîné le transfert de l'ensemble de ses biens, actif, passif, droits et obligations à la CCMAV à effet du 1^{er} janvier 2017.

La CCMAV adopte annuellement depuis 2017 un budget annexe «Service de transport à la demande» destiné à la gestion de ce service

La signature d'une nouvelle convention de délégation de compétence avec la Région à effet du 1^{er} janvier 2024 a conduit la CCMAV, après un travail d'étude approfondi, à réorganiser le service proposé et à le déployer sur l'ensemble de son périmètre.

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 14 septembre 2017, la CLECT a décidé de se référer au montant de la participation versée en 2015 par les communes auprès de l'ex-SIEMA, à concurrence du nombre d'habitants, soit 2,10 €/hab ; montant retenu pour les seules communes membres de l'ex-SIEMA, soit 5 376 € pour 2560 habitants,

Communes	TAD
ALBAN	1 982 €
CURVALLE	842 €
LE FRAYSSE	817 €
MASSALS	212 €
MIOLLES	208 €
PAULINET	1 115 €
SAINT ANDRE	200 €
TOTAL	5 376 €

- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV (déficit du service, hors subvention Région) s'élève à 3 100 € pour 2023 et est estimé à 7 920 € pour l'année 2024 compte tenu de la réorganisation du service à effet du 1^{er} janvier 2024 conformément à la nouvelle convention de délégation de compétence avec la Région.

Après discussion, la CLECT décide :

- de retenir un transfert de charges sur la base du coût prévisionnel du nouveau service proposé par la CCMAV à effet du 1^{er} janvier 2024,

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

- de répartir ce transfert entre les 14 communes de la CCMAV, en fonction de leur nombre d'habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024), soit :

	Transfert de charges 2017	Population municipale 2024	Transfert de charges 2024	Transfert de charges ajusté
ALBAN	1 982,00	930	1 155,00	-827,00
AMBIALET		470	584,00	584,00
BELLEGARDE-MARSAL		701	870,00	870,00
CURVALLE	842,00	387	481,00	-361,00
LE FRAYSSE	817,00	422	524,00	-293,00
MASSALS	212,00	113	140,00	-72,00
MIOLLES	208,00	106	132,00	-76,00
MONT-ROC		187	232,00	232,00
MOUZIEYS-TEULET		521	647,00	647,00
PAULINET	1 115,00	524	651,00	-464,00
RAYSSAC		232	288,00	288,00
SAINT-ANDRE	200,00	101	125,00	-75,00
TEILLET		445	553,00	553,00
VILLEFRANCHE		1 239	1 538,00	1 538,00
TOTAL	5 376,00	6 378	7 920,00	2 544,00

II.9 Les charges transférées au titre de la compétence « Financement SDIS »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 34 : Incendie et secours :

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; »

Au titre de cette compétence, la CCMAV prend en charge, en lieu et place des communes, le financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 14 septembre 2017, la CLECT a décidé d'évaluer le transfert de charges au coût réel moyen pour les communes pendant une période de référence de 3 ans (2014-2016), soit au total 121 430 €,
- que le coût réel des contingents communaux pour la CCMAV sur la période 2022-2024 est de :

- 2022 : 131 349 €,
- 2023 : 143 627 €,
- 2024 : 147 650 €.

	Retenu AC	Contingent 2022	Contingent 2023	Contingent 2024	Ecart AC / Conting. 2024
ALBAN	18 960	20 428	23 479	25 392	6 432
AMBIALET	9 063	9 651	10 501	10 753	1 690
BELLEGARDE-MARSAL	13 246	13 721	14 759	14 979	1 732
CURVALLE	8 737	8 541	9 151	9 171	434
LE FRAYSSE	7 870	8 351	9 209	9 594	1 725
MASSALS	2 289	2 145	2 402	2 540	251
MIOLLES	2 049	2 178	2 350	2 396	348
MONT-ROC	3 631	4 020	4 336	4 422	791
MOUZIEYS-TEULET	7 764	10 458	11 411	11 948	4 185
PAULINET	10 687	11 646	12 747	12 725	2 037
RAYSSAC	4 890	4 869	5 231	5 289	398
SAINT-ANDRE	1 936	2 133	2 279	2 345	410
TEILLET	8 572	8 867	9 548	9 667	1 095
VILLEFRANCHE	21 736	24 341	26 222	26 428	4 692
TOTAL	121 430	131 349	143 627	147 650	26 220

- que le coût de l'exercice de cette compétence sera probablement amené à augmenter dans les années à venir du fait de l'augmentation croissante des besoins en matière de sécurité incendie.

Après discussion, la CLECT :

- décide du maintien du transfert de charges en vigueur dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « Financement SDIS », soit 121 430 € au total,
- indique que ce transfert de charges pourra être réévalué ultérieurement en cas de poursuite de l'augmentation du coût des contingents communaux au SDIS.

II.10 Les charges transférées au titre de la compétence « SPANC »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 23 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- [...] ;

- *Assainissement non collectif :*

. *Compétence obligatoire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte*

. *Mission complémentaire : Mission d'assistance et de conseil auprès des usagers »*

Au moment de la création de la CCMAV, le SPANC était en place sur le territoire de l'ex-CC du Villefrancois depuis 2012. Il n'avait pas été mis en place sur le reste du territoire, à l'exception des communes de Curvalle et Miolles pour lesquelles ce service était assuré par le Syndicat du Rance dont elles étaient membres.

Lors du transfert de compétence en 2015, le service a été étendu à l'ensemble des communes, ce qui a entraîné pour la CCMAV une adhésion au Syndicat du Rance (en lieu et place de Curvalle et Miolles qui ont souhaité continuer à bénéficier du service proposé par ce syndicat).

En 2022, lors de la dissolution du SM du Rance, les Communes de Curvalle et Miolles ont rejoint le service SPANC de la CCMAV.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a décidé de retenir un transfert de charges pour les Communes de Curvalle et Miolles à hauteur de leur participation respective auprès du Syndicat mixte au titre des charges de fonctionnement du Syndicat mixte et de la participation au budget annexe SPANC (même montant en 2014 et en 2015), soit 5 721 €,

Communes	SPANC Rance
CURVALLE	4 245 €
MIOILLES	1 476 €
TOTAL	5 721 €

- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour le budget de la CCMAV s'élève à 18 200 € en 2023 (subvention d'équilibre au budget annexe SPANC) mais n'intègre plus de charges au titre de la cotisation au SM Rance.

Après discussion, la CLECT décide :

- de ne plus retenir de transfert de charges pour les Communes de Curvalle et Miolles au titre de cette compétence,
- propose que le Conseil communautaire fixe à l'avenir un montant de redevance d'assainissement permettant de couvrir le coût réel du service.

III. Récapitulatif du montant de l'ajustement des charges transférées et des attributions de compensation 2024

Les montants de charges transférées sont ajustés comme suit dans le présent rapport :

Communes	Documents urbanisme	Enfance jeunesse	Réseaux d'écoles	Transport à la demande	SPANC	Total Charges ajustées 2024
ALBAN	5 189	7 216	0	-827		11 578
AMBIALET	129	3 713	195	584		4 621
BELLEGARDE-MARSAL	-17	5 459	360	870		6 672
CURVALLE	2 159	2 946	0	-361	-4 245	499
LE FRAYSSE	2 355	3 357	0	-293		5 419
MASSALS	631	898	0	-72		1 457
MIOLLES	591	844	0	-76	-1 476	-117
MONT-ROC	33	1 465	0	232		1 730
MOUZIEYS	608	4 326	425	647		6 006
PAULINET	2 924	4 079	0	-464		6 539
RAYSSAC	-94	1 773	0	288		1 967
SAINT ANDRE	564	793	0	-75		1 282
TEILLET	2 483	3 480	0	553		6 516
VILLEFRANCHE	341	9 724	-5	1 538		11 598
TOTAL	17 896	50 073	975	2 544	-5 721	65 767

Compte tenu de l'ajustement des charges transférées ci-dessus, le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2024 s'établirait comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2024	Total Charges ajustées 2024	AC définitive 2024
ALBAN	74 077	11 578	62 499
AMBIALET	19 935	4 621	15 314
BELLEGARDE-MARSAL	-21 051	6 672	-27 723
CURVALLE	12 357	499	11 858
LE FRAYSSE	3 697	5 419	-1 722
MASSALS	-1 310	1 457	-2 767
MIOLLES	-7 067	-117	-6 950
MONT-ROC	9 533	1 730	7 803
MOUZIEYS	-17 701	6 006	-23 707
PAULINET	-1 682	6 539	-8 221
RAYSSAC	9 881	1 967	7 914
SAINT ANDRE	12 111	1 282	10 829
TEILLET	18 626	6 516	12 110
VILLEFRANCHE	-13 511	11 598	-25 109
TOTAL	97 895	65 767	32 128

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Alban,
le 7 octobre 2024

Le Président de la CLECT
Jean-Luc ESPITALIER





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de la convocation :
29 11 2024

Date d'affichage :
29 11 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE. Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

Absent excusé : Michel CARRIERE

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 03 décembre 2024 - Délibération N° 2024-54
Renouvellement d'un agent contractuel

Monsieur le maire rappelle comme indiqué dans la délibération 2023-50 que depuis la création de l'espace HIPPOCRATE, en service depuis octobre 2023, des prestations de ménage au sein de l'espace sont nécessaires pour assurer son fonctionnement.

Ces prestations sont assurées par la collectivité qui emploie désormais trois agents pour un total hebdomadaire de 21h25. La mairie obtient le remboursement de ces prestations par les charges que paient les professionnels médicaux au sein de l'espace HIPPOCRATE.

L'un de ces trois agents est contractuel depuis le 15 décembre 2022. Un premier contrat a été conclu avec lui du 15 décembre 2022 au 16 juin 2023. Par délibération du conseil municipal du 21 juin 2023, il a été décidé de prolonger ce contrat pour accroissement d'activité jusqu'au 15 décembre 2023. Ce type de contrat n'est renouvelable que pour une période maximale d'un an.

Monsieur le maire rappelle qu'en prévision, le 12 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à la création d'un poste « pour des emplois permanents à temps non complet (quotité de travail inférieure à 50 %) » pour une durée d'un an au titre de l'article L 332-8 dont il rappelle les modalités dans son alinéa 5 :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

- **5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;**

L'agent donne satisfaction aux professionnels de santé qui travaillent dans l'espace ainsi qu'aux services de la collectivité. Il se montre disponible pour les remplacements des agents absents.

Cependant, l'agent a présenté sa volonté de diminuer son volume horaire hebdomadaire de travail. L'agent exerce auprès d'autres employeurs en plus de son activité mairie et il explique qu'il n'est plus en mesure de supporter la charge hebdomadaire de travail élevé.

Pour l'agent qui intervient trois fois par semaine dans la structure, un compromis a été trouvé à hauteur de 2 heures hebdomadaires une fois par semaine. L'agent a précisé qu'il lui serait possible de continuer à assurer le remplacement momentané au besoin.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal au titre de l'article L332-8:

- Le renouvellement d'un agent technique contractuel en charge de l'entretien des locaux pour une durée d'un an à temps non complet au taux 2.00/35^{ème}.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de service,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **DECIDE** du recrutement d'un adjoint technique chargé de l'entretien des locaux au taux 2.00/35^{ème} pour une durée d'un 1 an.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget 2024 et seront intégrés à la proposition de budget 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

